

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2006

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2005 de la Ville et du Budget Annexe Affaires Economiques.
2. **FINANCES :** Attribution d'une subvention à l'Association La Ciotat Il était une fois.
3. **URBANISME :** Avis de la commune sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
4. **URBANISME :** ZAC du domaine de la Tèse. Ouverture de la concertation préalable.
5. **URBANISME :** ZAC du domaine de la Tèse. Approbation du lancement d'une procédure de consultation en vue de confier une concession d'aménagement.
6. **PATRIMOINE :** Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour les travaux d'aménagement de la 4^{ème} tranche du littoral à La Ciotat.
7. **PATRIMOINE :** Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre. Aménagement de la 4^{ème} tranche du littoral.
8. **SOCIAL :** Approbation du partenariat conventionné avec l'Agence Immobilière à caractère social.
9. **SOCIAL :** Approbation de la convention avec le CCAS pour le remboursement des frais d'hébergement d'urgence.
10. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation de la convention cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône relative au Centre Social de l'Abeille.
11. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Renouvellement des Missions d'appui technique à caractère social et d'appui comptable et financière des Centres Sociaux. Attribution de subvention à l'union des Centres sociaux et Sociaux culturels.
12. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la programmation 2006 Fonctionnement du Contrat de Ville.
13. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation des orientations générales de la ville en matière de soutien à la fonction parentale et la prévention éducative. Convention avec les associations : Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention, Petits Pieds Grands Pas et Fardeloup Dynamisme Loisirs.
14. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Réhabilitation d'un local associatif dans le quartier de Fardeloup. Annulation de la délibération n° 02 du 11 juillet 2005. Réaffectation des crédits.
15. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Réhabilitation de la Villa Bianco pour l'aménagement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Demande de subvention.
16. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation du rapport annuel sur les actions de Développement Social Urbain engagées en 2005.

17. **PERSONNEL :** Création d'un emploi de Chargé de développement dans le cadre de la Politique de la Ville.
18. **PERSONNEL :** Créations d'emplois. Modification du tableau des effectifs.
19. **PERSONNEL :** Définition des modalités d'exercice du travail à temps partiel.
20. **PERSONNEL :** Modalités d'attribution des indemnités d'astreinte au personnel municipal.
21. **FONCIER :** Approbation de la révision du P.L.U. Exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé.
22. **FONCIER :** Cession de 2 logements situés 2, rue des Capucines et 11, rue Lucien Martin.
23. **FONCIER :** Cession d'un immeuble 10, Place Sadi Carnot.
24. **FONCIER :** Approbation du Bilan 2005 des Acquisitions et Cessions Immobilières.
25. **FONCIER :** Déclassement et aliénation d'une partie du chemin communal Arène Cros Quartier Arène Cros.
26. **DEVELOPPEMENT :** Aliénation à la Société REAL LAND de parcelles en vue de la réalisation de bâtiments d'activités – ZAC Athélia IV.
27. **DEVELOPPEMENT :** Autorisation de défrichement de parcelles communales ZAC Athélia I, en vue de la réalisation d'un parc d'activité par la société SOPREN/SCI Athélia Sud.
28. **DEVELOPPEMENT :** Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de définition pour les locaux techniques annexes à la Base Nautique.

29. **DEVELOPPEMENT :** Approbation du contrat d'occupation de dépendances portuaires entre la Ville et la Communauté Urbaine MPM.
30. **DEVELOPPEMENT :** Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire de l'ancienne Capitainerie du Port Vieux.
31. **DEVELOPPEMENT :** Approbation de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition de surveillants de baignade – Saison estivale 2006.
32. **DEVELOPPEMENT :** Approbation de la convention avec la SNSM pour la mise à disposition de surveillants de baignade – Saison estivale 2006.
33. **DEVELOPPEMENT :** Approbation des tarifs de mise à disposition de surveillants de baignade par la Police Nationale. Saison 2006.
34. **DEVELOPPEMENT :** Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'établissement ANNAMAYA Institut. Renouvellement.
35. **ADMINISTRATION GENERALE :** Délégation de service public pour l'accueil des animaux.
36. **TOURISME :** Demande de renouvellement du classement de l'O.M.T.
37. **SPORTS :** Modalités de remboursement de la carte annuelle d'entrée à la Piscine Municipale.

- 38. LOISIRS JEUNESSE :** Attribution d'une subvention à l'Association Musicale Ciotadenne dans le cadre du Contrat Temps Libres 2006.
- 39. CULTURE :** Projet de résidence d'écriture à la Villa Michel SIMON. Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en sécurité de l'équipement.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2006

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 Mai 2006, s'est réuni en séance plénière le 15 Mai 2006, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h30.

Mme LAINE est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORE, MARTINEZ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mmes BALLANT, PERONNET, M. VALERI, Mme BOISSIER, M. SERENO, Mmes GILARDI, BUTLIN, COUPRY, LAINE, MM. PEPE, LOBELSON, LIEBGOTT, Mme BERTERO, M. GHENDOUF, Mme REYNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés représentés : M. BONAN, Mmes PELOUX, SALVO, CARDONA, BOURGEUS, BOBBIA-TOSI, BOUDER, M. LUBRANO.

Absents : MM. MATTEI, TIXIER, Mme FLICK, M. GIUSTI.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 20 Mars 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de MM. MATTEI, GIUSTI, Mme FLICK

M. LE MAIRE relève l'importance de ce Conseil Municipal pour la mise en place définitive du projet de ville. Il rappelle la tenue de 20 réunions publiques, plus de 70 commissions extra municipales et une enquête téléphonique pour que ce projet soit le projet de tous.

Sur le PLU, 3 réunions publiques et 7 permanences, finalisées par une enquête publique et le passage en Commission des sites. Ce PLU est l'aboutissement d'une grande concertation. Le fer de lance de ce dossier est la mise en place d'un véritable parcours résidentiel, qui s'est traduit sur l'ensemble des actions développées depuis 2001 en matière d'urbanisme. Des ZAC sont créées, comme celle de la Tèse, dans le cadre d'une politique partenariale.

En complémentarité de cette politique, les écoles sont réhabilitées, les équipements sportifs rénovés, un nouveau collège va voir le jour, en outre la caserne des pompiers, le commissariat, la station d'épuration, une nouvelle Poste et l'hôpital avec le pôle public privé.

Les dernières décisions de l'Agence régionale de l'Hospitalisation ne sont pas aussi favorables que ce que l'on avait pu souhaiter avec nos partenaires privés. Le pôle public privé est désormais acté. La sécurité sanitaire sera ainsi préservée.

L'économie fait aussi partie du projet de ville avec Athélia V, en complémentarité du site naval. Les personnes victimes de l'amiante et leurs familles ont été reçus en Mairie. Il est nécessaire que La Ciotat se rappelle toujours de ceux qui ont fait sa grandeur.

En ce qui concerne le PLU, c'est la protection de nos espaces protégés, des possibilités d'aménagement pour des services supplémentaires, de l'économie avec des grandes réserves foncières dédiées aux entreprises, la rénovation du Cœur de Ville pour le commerce local, une qualité de vie partagées au sein d'un vrai parcours de vie.

Le PLU sera voté le 22 mai par MPM, il a déjà été présenté en Commission d'Urbanisme et voté à l'unanimité des groupes politiques.

M. Le Maire remercie M. Henri MATTEI, Adjoint à l'Urbanisme, et l'ensemble des services administratifs de la Ville et de MPM pour l'élaboration du dossier de PLU.

Il félicite également M. GLINKA-HECQUET et le service financier pour leur travail en vue du redressement des finances.

N° 01 – FINANCES : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2005 de la Ville et du Budget Annexe Affaires Economiques

M. LE MAIRE présente, sous la présidence de M. GLINKA-HECQUET, le Compte Administratif de la Ville et du Budget Annexe Affaires Economiques pour l'exercice 2005 qui font l'objet d'un document budgétaire.

Il propose :

D'approuver l'arrêté des Comptes de Gestion 2005 présentés par Monsieur Le Trésorier Principal, D'arrêter les réalisations et les résultats définitifs,

De reporter à nouveau les résultats constatés,

De prendre acte de l'état récapitulatif des entrées et sorties de l'actif 2005

Mme REYNAUD félicite le service des finances pour la lisibilité du document mais est en désaccord avec la politique de la ville. Elle remarque que la part réservée à la culture et au logement est faible. Les subventions aux associations sont en baisse, hormis les 25 000 € qui vont être attribués pour la fête de 1720. Les dépenses d'investissement, hors Domaine de la Tour, sont inférieures à la moyenne de la strate et ne sont pas suffisantes puisque MPM n'investit plus. La situation financière est fragile, avec un surendettement de 22 ans. Toutes les concrétisations ont été conçues par l'ancienne municipalité. Ce Compte Administratif confirme les choix restrictifs du BP 2005.

M. GHENDOUF réagit aux propos du Maire par rapport à la mise en œuvre du PLU. Le parcours résidentiel est présenté dans le magazine municipal. Sur le pôle santé, il rappelle que c'est le gouvernement qui fixe l'affectation des places médicalisées et qui a donc une part de responsabilité sur la mise en place du schéma d'organisation sanitaire. Sur l'amiante, il rappelle que des députés UMP ont déposé un amendement pour que les employeurs soient exonérés de leurs responsabilités.

En ce qui concerne le Compte Administratif, la gestion financière ressemble aux précédentes avec un faible excédent financé par l'impôt, un réaménagement de la dette qui pèsera pour 10 ans de plus sur les générations futures, la faiblesse des investissements, la diminution des subventions aux associations. Il remercie les services communaux pour leur travail.

M. LE MAIRE estime que l'opposition fait des confusions avec les investissements de la CUM. Il précise que la ville s'est enrichie de 6 M€ avec le Domaine de la Tour. Il précise également que ce sont les Agences Régionales d'Hospitalisation qui fixent le schéma d'orientation. C'est l'Ouest Var et non La Ciotat qui a été retenu, mais la municipalité continuera de défendre l'organisation des systèmes de santé. Sur l'amiante, la France doit être reconnaissante à la population de La Ciotat, qui a été très touchée.

M. COLLURA relève l'absence de M. GHENDOUF aux Conseils d'Administration de l'hôpital.

M. BRISCAS informe avoir rencontré les victimes de l'amiante avec 780 familles touchées à La Ciotat. Le sujet sera débattu à l'Assemblée Nationale en octobre. La loi votée en 1997 n'est pas équitable car la victime devait prouver la faute de l'entreprise pour 50%. Or, le projet de loi prévoit la prise en charge totale par la sécurité sociale.

M. GHENDOUF demande à M. BRISCAS d'afficher clairement son opposition aux parlementaires sur l'amiante. Il précise être représentant de la Région au Conseil d'Administration de l'hôpital depuis seulement 2 ans et avoir participé à plus de la moitié des Conseils d'Administration.

M. VALERI précise que le Schéma Régional ne remet pas en cause le pôle santé déjà autorisé. Les deux parties, hôpital public et établissement privé ont des intérêts financiers et des moyens différents. Il rappelle les divergences antérieures avec Mme SANNA, alors présidente de l'hôpital et du Syndicat inter hospitalier, qui prônait la fermeture les nuits et week end, ce qui aurait été dramatique pour l'établissement de La Ciotat.

M. GHENDOUF indique que Mme SANNA aura un droit de réponse à cette affirmation.

Sortie de M. LE MAIRE

M. GKINKA-HECQUET propose le vote du Compte Administratif.

Adopté par 29 voix POUR M. Le Maire étant sorti et 8 voix CONTRE (Groupe Communiste et partenaires, Groupe Socialiste et apparentés, M. Lobelson)

N° 02 – FINANCES : Attribution d'une subvention à l'association La Ciotat il était une fois

Mme BENEDETTI indique qu'en date du 30 juillet 2004, la Ville a signé une convention avec l'association « La Ciotat il était une fois » ayant pour but de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre des diverses actions de l'association, en partenariat avec la Ville tout au long de l'année, tels « 1720 », ou le carnaval.

Dans le cadre du soutien de la Ville à l'organisation cette année de la manifestation « 1720 », il convient d'allouer une subvention à l'association organisatrice de l'événement, d'un montant de 25 000€.

Mme BENEDETTI ajoute qu'il s'agit de reconduire la participation de la ville, les crédits ayant été transférés sur l'imputation « subvention aux associations ».

L'association sollicitera d'autres collectivités dont le département, qui jusqu'à présent n'a pas participé, et l'OMT. Le député y a consacré une partie de sa réserve parlementaire. La ville participe également au niveau logistique. Les employés sont également très impliqués, comme tous les bénévoles et l'ensemble de la ville.

Elle propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 25 000€ à l'association « La Ciotat il était une fois ».

Adopté à l'UNANIMITE

N° 03 – URBANISME : Avis de la Commune sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

M. MATTEI rappelle que le Conseil Municipal de La Ciotat a, par délibération du 17 Septembre 2001, demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en ce domaine, d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme applicable sur son territoire.

La procédure a été engagée par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2001 ;

Ce document a été élaboré en étroite concertation avec la Commune, conformément à la « Charte pour l'Action et la Solidarité Communautaires » signée par l'ensemble des Communes membres.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté en date 24 Mars 2005. Il a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commune de La Ciotat, aux collectivités limitrophes et aux autres personnes habilitées.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2005, la Commune de La Ciotat a donné un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 24 Mars 2005.

Ce document a été soumis à enquête publique du 31 Août au 4 Octobre 2005, conformément à l'arrêté N° 05/160/CC en date du 26 Juillet 2005 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Chabert, a émis sur le projet de révision du P.L.U. de LA CIOTAT, un avis favorable, assorti de propositions et de recommandations.

Ces propositions concernant chaque doléance particulière exprimée lors de l'enquête publique ont pour la plupart été prises en compte, dans la mesure où elles ne constituaient ni une modification substantielle du projet arrêté, ni une remise en cause de son économie générale.

Quant aux recommandations, elles exposent des aménagements techniques préconisés par le Commissaire enquêteur pour mettre en œuvre certaines dispositions du nouveau Plan Local d'Urbanisme, ou bien des dispositions à prendre en compte lors d'une prochaine révision.

Une recommandation préconise d'instaurer dans le PLU une zone naturelle « N » constructible sur 10.000m², aux quartiers du Baguier et de la Civade Verte. Cette recommandation n'a pu être retenue, compte tenu qu'il s'agit d'une zone identifiée comme « espace remarquable du littoral » et pour laquelle la préconisation du Commissaire enquêteur irait à l'encontre de la suppression des anciennes zones NB – mesure instaurée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et exprimée par le Préfet dans le « porter à connaissance » ainsi que dans son avis sur le projet arrêté.

Aussi plusieurs réunions de travail avec la Direction Départementale de l'Équipement ont permis de préciser la manière de prendre en compte les observations des services de l'État sur le projet arrêté, exprimées dans l'avis du Préfet.

Le projet de révision du P.L.U. a été soumis à examen par la Commission Départementale des Sites le 12 avril 2006, pour ce qui concerne le respect des dispositions de la loi « Littoral ».

Cet examen par la Commission des sites a porté :

- sur l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage, relevant de l'article L146-4 II du code de l'urbanisme
- les espaces boisés classés au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme

Monsieur Le Préfet a donné son accord pour chaque secteur ouvert à l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, au vu de l'avis de la commission des sites. Il a toutefois maintenu les recommandations émises par cette commission sur les sites : Vallon de la Forge, des Séveriers, et du Liouquet. Ces recommandations sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation.

Le classement des espaces boisés a donné lieu à des avis favorables de la Commission des sites sur les secteurs : Cap Canaille -île Verte, Mentaure-Roumagoua, entrée Ouest de la commune, Plaines Baronnes -Clos Saint Eloi, secteur de l'hôpital.

Pour les espaces boisés classés suivants, des modifications ont été demandées par la commission des sites, et prises en compte dans le dossier soumis à approbation :

- au Liouquet : rajout des espaces boisés classés dans la zone NL où il n'en figurait pas, à l'exclusion des parties cultivées.
- à Saint-Jean et à la Salis : maintien des espaces boisés classés tels que figurant au projet arrêté, avant enquête publique ;
- au Peymian : les espaces boisés classés sont augmentés pour tenir compte plus précisément des parties boisées existantes.

Au vu de la prise en compte des propositions du Commissaire enquêteur, de la commission des sites et des observations des services de l'État exprimées dans l'avis du Préfet, la Commune de La Ciotat donne un avis favorable sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et sollicite la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour cette approbation.

Il propose :

- de donner un avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA CIOTAT ;
- de solliciter la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Ciotat ;

M. LIEBGOTT évoque les points qui interpellent l'opposition mais qui auraient pu être réglés lors d'une commission d'urbanisme. Il évoque en zones naturelles la réduction des espaces boisés et le classement d'une zone naturelle en UD1 soit 50% d'augmentation de construction habitable. Il évoque l'urbanisation future qui concerne 200 ha et interroge sur les différences de classement pour les terrains contigus à des zones urbanisées. Il estime que les zones UC2 auraient du être règlementées en COS pour éviter les adaptations ponctuelles. L'affectation de logements sociaux est portée sur les terrains privés et le fait d'inscrire des emplacements réservés ne garantit pas leur réalisation. En outre, ces logements sont envisagés dans des secteurs déjà équipés en logements sociaux, ce qui n'est pas en cohérence avec la mixité sociale.

En zone urbaine, il évoque le Centre Ville où la hauteur est portée à 13 m, les équipements du Domaine de la Tour ne sont pas précisés, si ce n'est un bassin de rétention nécessaire aux besoins d'opérations privées. La vocation marine de la

zone des calanques est préservée, conformément aux accords du 17.08.94. Il regrette toutefois la hauteur des bâtiments autorisée sur la ZAC Source du Pré, combattue sous l'ancienne municipalité.

En réalité, il s'agit non pas d'un PLU mais d'un programme immobilier avec définition de zones constructibles ou à construire. Le parcours résidentiel ne sera pas accessible à tous. Ce dossier ne comporte pas de Plan de Déplacement Urbain spécifique à La Ciotat, ce qui aurait apporté de la cohérence au projet et rien n'est proposé pour améliorer la circulation. Seules quelques adaptations et rectifications de tracé, mini désenclavement, sont proposés en zone péri urbaine.

Avec la ZAC Source du Pré, ses logements, le collège et la médiathèque, il sera impossible de circuler. La voie du chemin de fer des BdR est dénommée voie de circulation douce en emplacements réservés, alors que la circulation douce serait le transport en commun en site propre. L'utilisation de cette voie comme axe fort de liaison entre la ville et la gare aurait du être mieux étudiée car elle est un élément majeur pour éviter l'engorgement du centre ville. C'est une erreur de projection sur l'avenir.

M. GHENDOUE estime que le PLU inaugure l'aménagement de la ville pour les 15 ans à venir et doit répondre aux besoins des générations futures. L'enjeu ne se résume pas à un document formel sans enjeux politiques, sociaux et économiques. L'objectif annoncé de 400 logements par an pendant 10 ans est irréalisable et leur localisation est à proximité des grands ensembles existants, alors que la commune doit réaliser 20% de logements sociaux à chaque opération d'aménagement pour garantir la mixité de l'habitat.

Ce PLU confirme le manque d'ambition pour qu'une majorité de ciotadens puissent habiter dans leur commune. Les besoins en matière de développement économique ne sont pas suffisamment pris en compte, notamment dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme. Peu d'espaces sont réservés à l'agriculture péri urbaine, ceci fait peser des risques sur les appellations d'origine contrôlée.

En matière touristique, la disparition des campings va affecter le commerce local car notre ville ne proposera que les hébergements à prix élevés. Il constate qu'il n'y a pas de PDU urbain défini et cohérent qui puisse insuffler de nouvelles solidarités territoriales. Rien ne figure pour améliorer la desserte des grands quartiers, que ce soit déplacement en site propre ou doux.

En ce qui concerne l'environnement, le cadre de vie et le patrimoine, la classification fixée réduit la protection des espaces boisés.

En matière de réservation foncière pour la production d'équipements publics, aucun contenu n'y est donné. Aucun projet de ville significatif ne se dégage de ce PLU qui, en outre, accentue la ségrégation spatiale et ne relie pas les quartiers.

Mme REYNAUD ajoute que l'implantation d'un centre commercial est bon pour la population des quartiers mais la priorité municipale déclarée était la redynamisation du centre ville et ses commerces. Les habitants de ces quartiers ne viendront pas dans le centre ville et aucun mode de déplacement n'est prévu, hormis la voie douce à pieds. Elle estime qu'il y a une incohérence dans l'application de la politique sur la ville puisque la municipalité va désertifier davantage le centre ville.

M. LE MAIRE revient sur la cohérence des projets avec le PLH et le PDU communautaire. Le réseau de bus modifié a permis une augmentation de 10% d'usagers. La commission d'urbanisme de la CUM, où siège M. LIEBGOTT, a permis la concertation, de même que les réunions publiques, réunions de quartier, enquête publique. Sur les zones à urbaniser, il est prévu des zones à urbanisation immédiates et d'autres différées. Ont été identifiées des zones à vocation partielle en habitat social. Des permis de construire ont déjà été déposés avec des contraintes de logements sociaux.

En ce qui concerne le bassin de rétention, l'étude hydraulique prône un positionnement sur le Domaine de la Tour, comme le POS précédent.

Sur la voie ferrée, le Conseil Général a réalisé une étude négative pour le TCSP. La création d'une voie de déplacement doux permettra la sécurité et est une alternative intéressante entre l'hôpital / Ste Marguerite / l'Abeille. Cela répond à la demande des habitants.

Adopté par 30 voix POUR et 8 voix CONTRE (Groupe Communiste et partenaires, Groupe Socialiste et apparentés, M. Lobelson)

Arrivée de M. TIXIER

N° 04 – URBANISME : ZAC du domaine de la Tèse. Ouverture de la concertation préalable

Mme BUTLIN indique que l'opération projetée s'inscrit sur des terrains d'environ 8 hectares situés au Nord Ouest de la Commune, dans le quartier « La Salle ».

Ce projet permet d'envisager une opération d'ensemble répondant aux besoins en logement des ciotadens (petits immeubles collectifs, maisons de ville et individuelles du studio au T6) et permettant la réalisation d'un véritable parcours résidentiel.

Les aménagements permettront de structurer le développement du quartier des Séveriers en créant de nouvelles voies de desserte et une centralité.

Une réflexion a permis de définir les orientations et préconisations d'aménagement sur le secteur qui consiste :

- à développer l'habitat ;
- structurer un maillage de voiries à partir du Chemin de Roumagoua avec création d'un carrefour et d'une voie communautaire Est-Ouest ;

- programmer les équipements nécessaires aux besoins existants et à venir des habitants. A ce titre une participation financière forfaitaire dans le cadre de la restructuration de l'école des Séveriers (le réaménagement de l'école primaire, la création d'une école maternelle, la réalisation d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement et/ou d'un centre de loisirs associé à l'école) sera exigé du futur aménageur.

Ces objectifs ont déjà été retranscrits dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Des éléments paysagers guideront l'aménagement par la conservation de la Bastide existante avec un domaine préservé et des essences nobles dont des oliviers partageant les terrains de façon équilibrée. L'ensemble conférant au projet une qualité environnementale préservée.

Cette opération d'ensemble d'habitat se situe en zone NA1 au POS et au Plan Local d'Urbanisme révisé en zone AUH, destinée à recevoir les quartiers d'extension future de la Ville à vocation principale d'habitat qui se décompose en secteur AUH1 qui correspond à une centralité nouvelle de quartier avec des densités et des hauteurs plus importantes et AUH2 qui correspond à un tissu pavillonnaire.

Par ailleurs, le choix de l'aménageur assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, incombera à la Commune. En effet, de nouvelles règles pour les concessions d'aménagement sont désormais en vigueur et la concession d'aménagement devra respecter les procédures de publicité et de mise en concurrence permettant la présentation d'offres concurrentes.

Elle propose :

- D'approuver l'élaboration d'un programme d'aménagement concerté à usage d'habitation sur un terrain situé Quartier « La Salle » visant à la création de la « ZAC du Domaine de La Tèse ».
- De fixer comme suit les objectifs de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) :

- un maillage de voies nouvelles ;

- un aménagement urbain de qualité cadré par le P.L.U. ;

- un programme voué à l'habitat avec des logements diversifiés participant à la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel comprenant notamment des logements locatifs sociaux et des logements destinés à l'accession à la propriété à des prix modérés ;

- une richesse de formes urbaines ;

- un panel large de types de logements ;

- D'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet.

Le Service Urbanisme – Hôtel de Ville – tiendra un dossier à disposition du public comportant des panneaux d'exposition présentant les études en cours et un registre dans lequel pourront être consignées les observations éventuelles. La présente délibération fera l'objet d'une publication, par des avis insérés dans la presse locale.

M. GHENDOUE aborde à nouveau le PLU pour constater que Le Maire n'a pas répondu à ses observations et ne donne pas les moyens d'avoir une maîtrise foncière pour l'aménagement de la ville. Sur le projet de la Tèse, son groupe s'abstiendra car avant d'avoir eu les résultats de la concertation préalable, la ville lance la consultation pour l'aménagement.

M. LE MAIRE précise que c'est la procédure légale.

Adopté par 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Groupe Communiste et partenaires, Groupe Socialiste et apparentés, M. Lobelson)

N° 05 – URBANISME : ZAC du domaine de la Tèse. Approbation du lancement d'une procédure de consultation en vue de confier une concession d'aménagement

Mme BUTLIN rappelle que par délibération précédente, le conseil municipal a autorisé l'ouverture de la concertation préalable relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du domaine de la Tèse.

Il est envisagé la conception et la réalisation d'une opération d'aménagement et d'équipement ayant pour vocation l'accueil d'un nouveau quartier d'habitat d'une superficie d'environ 8 hectares.

Les objectifs de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Tèse sont fixés comme suit :

- un maillage de voies nouvelles ;

- un aménagement urbain de qualité cadré par le P.L.U. ;

- un programme voué à l'habitat participant à la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel

- une richesse de formes urbaines ;

- un panel large de types de logements ;

Dans ce contexte, il convient de désigner un aménageur de ce secteur dans le cadre d'une concession d'aménagement, conformément à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 modifiant l'article L300.4 du code de l'urbanisme.

Préalablement à l'élaboration du projet de concession d'aménagement, l'opérateur retenu aura à conduire les études nécessaires à la définition de l'opération et à l'établissement des pièces requises par la procédure : élaboration du dossier de création comprenant l'étude d'impact, l'élaboration du dossier de réalisation, dossier « loi sur l'Eau », états des sols, diagnostic archéologique.

Sous réserve de la création de la ZAC et de l'attribution de la concession, l'aménageur devra assurer l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération, la réalisation de l'ensemble des études et travaux nécessaires à l'opération (voirie, réseaux, espaces paysagers, ...), la mise en œuvre d'un dialogue de proximité avec les riverains du quartier futur, la commercialisation des îlots cessibles, et de manière générale le financement, la gestion et la coordination des tâches et moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement.

Il est proposé d'engager la procédure ci après décrite en vue de la désignation d'un aménageur dans le cadre du projet de création de la ZAC de la Tèse,

La procédure de la consultation sera la suivante :

- 1- appel à candidature
- 2- sélection des candidats et évaluation des propositions des candidats suivant les critères dont les caractéristiques seraient
 - la qualité du dossier des candidatures (moyens, garanties financières, références)
 - la qualité du projet urbain proposé
 - la pertinence du montage juridique et financier et de la stratégie opérationnelle
 - le contenu du programme de construction
 - la conception du partenariat avec la ville
- 3- négociation éventuelle avec le ou les candidats les mieux placés au regard des offres établis sur la base du règlement et du cahier des charges constituant le dossier de consultation
- 4- choix de l'offre définitive la plus pertinente
- 5- réalisation par l'opérateur retenu des études nécessaires pour mesurer l'impact du projet sur l'environnement et pour fournir à la Ville les éléments nécessaires à la constitution des différents dossiers afférents à la procédure envisagée
- 6- élaboration du projet de concession d'aménagement

L'attribution de la concession est subordonnée, d'une part, à la création de la ZAC qui fera l'objet d'une délibération ultérieure et d'autre part, à la mise au point du contrat de concession, qui devra également être approuvé ultérieurement.

De ce fait, le règlement de la consultation prévoira que le Maire se réserve le droit de déclarer sans suite la consultation, y compris après désignation de l'opérateur retenu, lequel ne pourra prétendre à aucune indemnité si la concession d'aménagement ne lui est pas notifiée.

Elle propose d'approuver le lancement d'une procédure de consultation en vue de confier l'opération du domaine de la Tèse à un prestataire sous la forme d'une concession d'aménagement.

Adopté par 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Groupe Communiste et partenaires, Groupe Socialiste et apparentés, M. Lobelson)

N° 06 – PATRIMOINE : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour les travaux d'aménagement de la 4^{ème} tranche du littoral à La Ciotat

Mme BENEDETTI rappelle que par délibération n° 19 du 5 avril 2004, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté Urbaine MPM et la Ville de La Ciotat pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la 4^{ème} tranche du littoral, le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux incombant à la Ville de La Ciotat ayant été arrêté à 650 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement FONT-ROCHE/TESE/SP2I/ NOEL ET ASSOCIES suite à la décision du jury du groupement et le conseil municipal a autorisé le maire à signer ledit marché par délibération n° 13 en date du 14 novembre 2005.

L'emprise du projet concerne deux séquences littorales prolongeant les aménagements précédents, l'une située sur l'avenue du Président Wilson, du port des Capucins jusqu'au rond-point, l'autre au droit du port de Saint-Jean sur le linéaire de la rue des vieux Moulins.

La première comprend l'aménagement d'une promenade, avec effacement des buttes actuelles, la réhabilitation-extension du poste de secours des Capucins, la réalisation d'une aire sportive, d'une aire de jeux pour enfants, de sanitaires publics auto-nettoyants, et la création d'une placette plantée au droit du rond-point Wilson.

Une piste cyclable, réalisée par la Communauté Urbaine à la demande de la ville, est également prévue sur tout le linéaire de l'avenue du Président Wilson, élément de programme nouveau par rapport aux tranches d'aménagement précédentes.

La seconde intègre la restructuration du parking des Vieux moulins, pour une meilleure adaptation à la pratique des surfeurs, avec une voie circulée desservant des stationnements de part et d'autre, avec en parallèle le prolongement de la promenade côté mer jusqu'à l'espace ombragé surplombant le port de St Jean.

Pour les deux nouvelles séquences, le programme prévoit le reprofilage de la voirie et des stationnements, avec, sur l'avenue Wilson, des alignements de palmiers (une cinquantaine de Washingtonias), le mobilier (bancs, corbeilles) et la mise en place d'un éclairage public approprié (candélabres, bornes, spots encastrés au sol). Plusieurs points douches seront également aménagés sur les plages concernées.

Les matériaux projetés s'inscrivent en continuité des aménagements précédents, en béton désactivé, platelages et bancs en bois exotique traité.

Le planning des travaux est prévu d'octobre 2006 à mai 2007.

Il convient aujourd'hui de lancer un appel d'offre ouvert pour un marché de travaux décomposé en 5 lots dont l'estimation des montants a été établie à 650 046,12 € HT (hors options) à la remise de l'étude d'avant projet.

Elle propose :

* D'approuver le lancement d'un appel d'offre ouvert pour un marché de travaux, décomposé en cinq lots ci-dessous, en application des articles 10, 33° et 57 et suivant du Code des Marchés Publics.

Décomposition et estimation prévisionnelle et les options par lots en € HT :

* Lot 1	BATIMENT	81 200,00
* Lot 2	V.R.D	287 744,00
* Lot 3	EQUIPEMENT SANITAIRES PUBLICS	50 000,00
* Lot 4	ECLAIRAGE PUBLIC	112 020,00
* Lot 5	ESPACES VERTS	119 082,12

Estimation total du coût des travaux 650 046,12 € HT

Pour le lot n° 4 ECLAIRAGE PUBLIC :

Option 1 Eclairage aire sportive + 7 560.00 € HT
(plus value)

Option 2 Candélabres piétonniers
(plus value) avec verrerie tronconique structurée,
en remplacement des colonnes à tubes
prévues au marché de base + 18 200,00 € HT

Option 3 Projecteur encastré au sol,
(moins value) avec lampe fluorescente 32W
et simple type de lentille,
en remplacement du modèle avec lampe
à iodure métallique 70 W
et double type de lentille
prévu au marché de base - 3 400,00 € HT

* D'autoriser Le Maire à signer les marchés ainsi que les documents nécessaires

M. CANEZI remercie M. J.C. GAUDIN de la finalisation de cette opération, qui va rendre La Ciotat plus attractive. Il précise qu'en face du Wilson se tiendra une grande aire de jeux sécurisée.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – PATRIMOINE : Approbation de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre. Aménagement de la 4^{ème} tranche du littoral

M. SERENO rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 19 du 5 avril 2004, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté Urbaine MPM et la Ville de La Ciotat pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la 4^{ème} tranche du littoral, le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux incombant à la Ville de La Ciotat ayant été arrêté à 650 000 € HT.

Le groupement de commande a procédé au lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure de l'appel d'offre restreint.

Le jury du groupement réuni le 7 septembre 2005, a procédé à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement FONT-ROCHE/TESE/SP2I/ NOEL ET ASSOCIES ;

Par délibération n° 13 en date du 14 novembre 2005, le conseil municipal a autorisé le maire à signer ledit marché.

Ce marché prévoit une rémunération du maître d'œuvre de 7.92% appliqué à une enveloppe provisoire affectée aux travaux de 650 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 51 480 € HT.

A la remise de l'Etude d'Avant Projet (AVP), l'estimation définitive des travaux est évaluée pour la solution de base à 650 046,12 € HT, l'option n°1 à 7 560,00 € HT, l'option n° 2 à 18 200,00 € HT et l'option n° 3 à 3 400,00 € HT (moins value).

Il convient aujourd'hui de présenter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont l'objet est de fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Il propose :

* D'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant, au terme de l'avant projet, l'estimation définitive des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

L'estimation définitive des travaux s'élève à 650 046 € HT hors options ci après détaillées.

Sur le lot n° 4 électricité il est prévu 3 options :

L'option n°1 relative à l'éclairage de l'aire sportive dont l'estimation s'élève à 7 560,00 € HT, l'option n° 2 concernant les candélabres piétonniers pour laquelle le plus value est estimée à 18 200,00 € HT et enfin l'option n°3 induisant une moins value de 3 400,00 € HT quant aux projecteurs encastrés au sol.

* D'approuver Le montant définitif de rémunération, dont le taux s'élève à 7.92 %, est fixé à 51 480 € HT, la rémunération ne s'étendant pas aux options éventuellement retenues.

* D'autoriser Le Maire à signer avec la société ARCHIPOLE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le présent avenant.
Les crédits ont été inscrits dans l'Autorisation de Programme « aménagement de la 4^{ème} tranche du Littoral » dans le cadre du plan pluriannuel des investissements,
Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 – SOCIAL : Approbation du partenariat conventionné avec l'Agence Immobilière à Caractère Social
M. MARTINEZ indique que la Ville de La Ciotat connaît ces dernières années une très forte tension sur le marché de l'immobilier.

Les prix du foncier et des loyers ont très fortement augmenté et l'offre en logement social n'a que très peu évolué pendant cette période.

Une partie croissante de la population connaît à ce jour des difficultés pour se loger. Aux familles en difficulté d'insertion s'ajoutent les salariés précaires qui ne trouvent pas de logements en adéquation avec leurs moyens.

De ce fait, les habitants du parc social sont captifs et le taux de renouvellement de ce même parc social est très faible.

A ces éléments s'ajoute le mauvais état du bâti d'une partie des logements de la Ville et tout particulièrement au Centre Ancien. C'est une des raisons majeures qui ont conduit à une mobilisation importante dans le cadre du PRI et de l'OPAH RU sur le centre ville.

Le futur PLU devrait permettre la constitution d'une offre de logements nouveaux dans les toutes prochaines années.

Il n'en reste pas moins que de multiples indicateurs de fragilité au sein des parcours logement imposent une mobilisation de manière urgente :

1. Retardement de l'âge moyen de décohabitation familiale
2. Augmentation du nombre de familles hébergées chez un tiers
3. Développement du phénomène de squat
4. Augmentation du principe de colocation dans le parc privé et dans le parc social
5. Acceptation pour les familles de logements très dégradés voire même insalubres

Par ailleurs, la population rencontre des difficultés grandissantes pour se maintenir dans son logement :

- Fragilité des familles (sociale, financière, psychologique, comportement)
- Pressions des propriétaires pour récupérer leur logement (pour vente, pour réappropriation)
- Etat du bâti très dégradé

L'ensemble de ces éléments combinés favorise la sortie brutale de familles des parcours logements et font augmenter les besoins en matière d'urgence.

Afin de mettre en place une réponse adaptée à ces nouveaux besoins qui se font jour et dans la perspective de retrouver les voies pour l'ensemble des ciotadens, de parcours résidentiels réussis, il est proposé :

- de renforcer la coordination et l'organisation des acteurs sociaux et institutionnels en matière de logement
- de mettre en place une Commission de Prévention des fragilités au sein du parc de logement social
- de doter le territoire d'un outil technique de type agence immobilière à caractère social permettant une meilleure mobilisation de l'offre de logements privés tout en renforçant la qualité d'accompagnement social des familles en lien avec les services communaux et sociaux concernés.

Afin de compléter ce dispositif, il convient de mettre en place une convention avec l'Agence Immobilière à Caractère Social (AICS) qui s'engage à mobiliser et à mettre à disposition de la municipalité, 20 logements de tous types sur l'ensemble du territoire de la commune afin de permettre le logement des familles les plus en difficulté pour lesquelles aujourd'hui il n'existe pas de solution adaptée.

Cet accord présente également l'intérêt de proposer aux propriétaires privés du territoire de s'engager aux côtés de la municipalité dans un effort concerté d'offre de logements à caractère social, qui leur apporterait les garanties nécessaires et justifiées quant à leurs droits ou à leur patrimoine.

Compte tenu de son statut (union d'économie sociale) et de ses compétences professionnelles (à la fois agence immobilière et intervenant social agréé), l'A.I.C.S est en mesure d'atteindre l'objectif fixé et d'appuyer la démarche volontariste de la Ville en faveur des familles en difficulté d'insertion ou fragilisées par le contexte immobilier tendu que nous connaissons.

Il convient à cet effet de passer une convention avec l'AICS pour la période du 1er juin 2006 au 31 mai 2008, moyennant la somme annuelle de 50 000 € TTC et la mise à disposition d'un agent à temps complet et d'un local de 60 m² dont l'occupation fera l'objet d'une convention particulière.

Il propose d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence Immobilière à caractère Social

M. MATTEI rappelle que le parcours résidentiel a été systématiquement critiqué par l'opposition et l'arrivée de cette A.I.C.S. est une première. Il s'agit là d'une vraie action politique à visée sociale.

M. GHENDOUF estime que cette délibération montre que la municipalité reconnaît les problèmes de logement mais elle n'affiche pas la même ambition dans le PLU.

M. LE MAIRE explique que le PLU reflète les orientations du PLH et les outils de l'évolution sociale et familiale doivent être mis en place.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – SOCIAL : Approbation de la convention avec le CCAS pour le remboursement des frais d'hébergement d'urgence

M. MARTINEZ indique que la Ville de La Ciotat et le Centre Communal d'Action Sociale entendent renforcer la qualité des interventions en faveur des familles en situation d'urgence liée au logement.

Les critères de l'urgence logement ont été définis de la manière suivante :

- risques naturels et techniques : incendie, explosion...
- péril imminent,
- insalubrité avec interdiction d'habiter,
- expulsion locative effective avec concours de la force publique,
- ménage en situation de violence et/ou rupture familiale,

Ce classement doit tenir compte de la fragilité de la personne à prendre en charge ainsi que de sa capacité à utiliser les réseaux d'aides.

Les demandes « classiques », c'est à dire ne présentant pas un caractère d'urgence (personnes déjà logées localement, besoin d'un logement à terme...) ne sont pas concernées par ce dispositif.

Le CCAS disposant des ressources humaines et sociales adaptées aux besoins de ces familles, est fréquemment sollicité par la ville pour intervenir, loger et accompagner les bénéficiaires se trouvant sans aucune possibilité dans le réseau familial ou amical.

Toutefois selon ses critères statutaires d'intervention, il dispose d'une capacité de financement de ce type d'hébergement n'excédant pas dix journées par famille.

La convention du présent rapport valide la prise en charge par la ville de l'hébergement, au-delà des dix journées par famille, mis en place par le CCAS au profit des familles en situation d'urgence logement et autorise la mise en œuvre administrative des règlements financiers afférents entre le CCAS et la Ville.

Il propose d'approuver le remboursement par la ville des frais d'hébergement d'urgence avancés par le CCAS et d'autoriser Le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – POLITIQUE DE LA VILLE : Validation de la convention cadre des centres sociaux des Bouches-du-Rhône relative au Centre Social de l'Abeille.

M. MARIA-FABRY indique que la Ville de La Ciotat envisage de signer pour le Centre Social de l'Abeille une convention cadre avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'Etat a convenu de redéfinir une politique concertée des centres sociaux en prenant en compte les évolutions du contexte économique et social. Ainsi, il a été décidé d'étendre la zone d'influence de la convention cadre (initialement prévu à Marseille) sur un certain nombre de centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône dont le Centre Social de l'Abeille à La Ciotat.

Cette convention cadre implique un partenariat entre les principaux financeurs des centres sociaux, à savoir l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations et comportera :

- les missions traditionnelles des centres sociaux, telles qu'elles sont définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales par circulaires du 31/12/1984 et du 30/10/1995,
- les modalités de fonctionnement de la structure,
- un plan de formation du personnel,
- un suivi de financement,
- le territoire d'intervention,
- une mission d'appui en matière de gestion comptable et financière,
- la participation à un comité départemental,
- la participation à un comité technique de pilotage des financeurs,
- la mise en place d'une cellule opérationnelle,
- la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs spécifique au Centre Social de l'Abeille,

La convention cadre est conclue pour une durée d'une année renouvelable annuellement dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2008. Elle pourra être dénoncée par chacun des contractants avec un préavis de trois mois.

Le plan de financement (sur la base du plafond établi chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales) pour l'année 2006 et concernant l'animation globale du Centre Social de l'Abeille se décline de la façon suivante :

- Caisse des Allocations Familiales :	53,20 %
- Commune :	31,20 %
- Conseil Général :	10,20 %
- Conseil Régional :	3,40 %
- Autres :	2 %

Pour l'année 2006, le plafond établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est de 122 459 euro. Ce plan de financement prévisionnel est calculé sur la base du montant plafond CNAF 2005 et du nombre d'agrément au 01 janvier 2006.

La simulation financière est la suivante :

- Caisse d'Allocations Familiales :	65 148 €
- Ville de La Ciotat :	38 207 €
- Conseil Général des BDR :	12 491 €
- Conseil Régional PACA :	4 164 €
- Autres :	2 449 €
Total :	122 459 €

Les financements pourront évoluer en fonction du montant du plafond CNAF et du nombre de centres sociaux agréés.

Il propose :

- D'approuver pour l'année 2006, la mise en place de la convention cadre concernant le Centre Social de l'Abeille avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations,
- D'approuver le plan de financement proposé pour l'année 2006, qui pourra évoluer en fonction du montant du plafond CNAF et du nombre de centres sociaux agréés.
- D'autoriser Le Maire à signer la convention cadre et tout autre document nécessaire

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 – POLITIQUE DE LA VILLE : Renouvellement des missions d'appui technique à caractère social et d'appui comptable et financière des Centres Sociaux. Attribution de subvention à l'union des Centres sociaux et Sociaux culturels

Mme GILARDI indique que l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône propose de poursuivre la mise en œuvre des missions d'appui conformément à la convention cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône qui couvre la période allant du 01 Janvier 2006 au 31 Décembre 2008.

Ces missions ont pour objectif d'accompagner le fonctionnement global du Centre Social de l'Abeille :

* Une mission d'appui technique à caractère social qui couvre les problèmes prioritaires du Centre Social de l'Abeille qui s'articulent autour de :

- la gestion des ressources humaines,
- la formation professionnelle de l'équipe opérationnelle et des membres du Conseil d'Administration du Centre Social de l'Abeille,
- l'organisation de la vie associative et la participation effective des habitants,
- la coordination et la mutualisation d'ensemble,
- le développement social local,
- la mise en place d'une démarche qualité des centres de loisirs,
- la participation à l'animation et aux groupes de travail de la convention cadre.

* Une mission d'appui comptable et financière est destinée à assurer et à pérenniser une meilleure gestion et une organisation comptable cohérente du Centre Social de l'Abeille,

Ces deux missions sont confiées à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux Culturels des Bouches-du-Rhône, et se déclinent de la façon suivante :

- une mission d'appui technique à caractère social d'un montant de 542 €,
- une mission d'appui comptable et financière d'un montant de 318 €.

Le total s'élève à 860 € pour l'année 2006.

Afin que ces missions soient assurées, la Ville attribuera à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux Culturels des Bouches-du-Rhône une subvention de 860 €.

Elle propose d'approuver la mission d'appui technique à caractère social, a mission d'appui comptable et financière ainsi que le plan de financement proposé.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation de la Programmation 2006 Fonctionnement du Contrat de ville
M. COLLURA indique que l'équipe opérationnelle du Contrat de ville a mobilisé les acteurs institutionnels et associatifs autour d'objectifs partagés afin d'engager la Programmation 2006.

Ainsi, différentes rencontres ont permis la mise en cohérence des projets d'aménagement urbain et des démarches de développement social.

Cette programmation résulte d'une analyse fine des besoins des territoires et des projets proposés et sont destinés prioritairement à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

L'ensemble des associations a rencontré les représentants des différents financeurs. Ceci a permis d'amorcer un travail de fond à la fois partenarial et transversal en cohérence et en complémentarité avec les dispositifs de « droit commun ».

Le comité de pilotage qui s'est tenu le 27 avril courant a validé la programmation 2006 du Contrat de ville.

Il faut préciser que 24 associations bénéficient d'un financement du Contrat de ville de La Ciotat, ce qui représente 32 projets qui seront menés tout au long de l'année 2006. Le montant total attribué par la Ville pour permettre aux associations de réaliser des projets dans de bonnes conditions s'élève à 88 000 €. Cette année encore, la Ville fait des efforts financiers conséquents pour que se développent dans nos quartiers des projets qui correspondent réellement aux besoins des habitants.

Il propose d'approuver les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional pour les projets proposés par la Ville de La Ciotat, soit :

Service Municipal de la Culture : les ateliers du spectacle

- Conseil Régional : 2 000 €

Service Municipal Prévention Animations Jeunesse : les relations garçons/filles

- Conseil Régional : 4 000 €

Service Municipal Santé Familles : atelier santé ville

- Conseil Régional : 4 000 €

- Etat : 2 000 €

Mission Politique de la Ville : projet de veille éducative

- Etat : 22 000 €

Equipe opérationnelle de la Mission Politique de la Ville

- Conseil Régional : 36 409 €

- Etat : 36 409 €

M. MARIA-FABRY souligne les efforts faits par les partenaires pour préserver et développer le lien social dans les quartiers. Avec la Présidente départementale de la FCPE et le représentant local, la ville a signifié à l'Inspecteur d'Académie son refus de fermeture d'école. Le maintien des classes passe par une solidarité entre tous les acteurs pour développer une vraie synergie dans ces quartiers, notamment ceux où l'école est primordiale dans les rapports sociaux.

M. LE MAIRE précise que l'association de victime de l'amiante « histoire vécue » a été retenue dans la programmation du Contrat de Ville.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – POLITIQUE DE LA VILLE : Validation des orientations générales de la ville en matière de soutien à la fonction parentale et la prévention éducative. Convention de partenariat avec les associations : Association Départementale pour le développement des actions de prévention, Petits Pieds, Grands Pas et Fardeloup Dynamisme Loisirs.

M. VALERI indique que la Ville de La Ciotat souhaite très fortement développer l'aide et le soutien à la fonction parentale et la prévention éducative. L'enjeu de ce développement est d'impulser et de concrétiser des programmes d'actions à caractère social, éducatifs et citoyens favorisant les liens intergénérationnels et la participation effective des habitants, ceci en tenant compte des besoins individuels et collectifs clairement identifiés.

Par exemple, la création d'un local municipal dédié à la parentalité en Centre Ville et mis à disposition de l'Association Petits Pieds, Grands Pas est un succès indéniable et correspond parfaitement aux attentes de la population locale. Aussi, il convient de poursuivre les efforts engagés en complétant ce projet par d'autres actions nécessaires à un développement social, urbain, harmonieux et cohérent des quartiers d'habitat social.

La Ville de La Ciotat souhaite également pérenniser son partenariat avec les associations suivantes :

- Association Départementale pour les Actions de Prévention (Addap 13),
- Fardeloup Dynamisme Loisirs.

Les orientations générales de la Ville en matière de soutien à la fonction parentale et de prévention éducative se déclinent de la façon suivante :

- L'ensemble des institutions et des associations doivent associer véritablement à la vie de la cité (quartier, commune, école...) les parents afin qu'ils puissent se rencontrer, s'organiser et participer activement,
- Les solidarités de voisinage, les dispositifs de conseils et de médiation sociale pour les parents confrontés à des difficultés particulières (absentéisme scolaire, conflits familiaux...) devront être encouragés,
- Pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger, il est prioritaire de mettre en place les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement qui leur manquent,
- Il est nécessaire d'avoir le souci de faciliter toutes initiatives ou expérimentations locales permettant d'élever le niveau de citoyenneté active des adultes et des jeunes. Il convient donc d'être créatif sur cet axe essentiel de la vie locale,
- Il convient également de réfléchir aux pratiques de solidarité de voisinage basées sur la communication, l'esprit de responsabilité individuelle et collective, les dynamiques de conseils et de services de proximité, les démarches de rencontre et d'ouverture aux autres. Autrement dit, toutes les initiatives rompant l'anonymat seront à encourager,
- Il faut mettre en liaison et assurer la coordination avec l'ensemble des services spécialisés et les associations concernées par les risques de déviances juvéniles,

- La prise en compte le plus largement possible des formes d'expression de l'inadaptation d'une partie de la jeunesse locale s'avère nécessaire : rupture familiale, déscolarisation, violence exercée ou subie, souffrance psychique, toxicomanie, délinquance...
- L'accompagnement éducatif individualisé doit tendre à développer des relations d'aide en favorisant l'expression progressive des jeunes. Ainsi, le développement des motivations des jeunes sera susceptible d'inspirer une projection dans le temps et de favoriser la formulation, la concrétisation et la réalisation de projets personnalisés en termes de scolarité, de formation, d'emploi, de famille, de loisirs, de changement...
- Les actions collectives de quartier seront recherchées. Ces pratiques nécessiteront à agir sur et avec l'environnement humain par le développement et le rétablissement de liens sociaux, la régulation des conflits, l'aide à la structuration de groupe, les liens intergénérationnels ou l'apprentissage de la citoyenneté. Ainsi, cette mise en œuvre peut prendre la forme de rencontres avec les habitants, d'organisation d'une manifestation ou d'un événement de quartier ou encore d'aide à la création ou au fonctionnement d'associations loi 1901. L'idée est que jeunes et adultes soient mis en situation d'acteurs de la vie sociale.
- Les actions sus-citées pourront être complétées par des programmes spécifiques selon les besoins du terrain et de la capacité à trouver des réponses innovantes : chantiers-jeunes, actions de soutien à la fonction parentale, hébergement d'urgence, apprentissage du code de la route...

Les orientations générales sus-citées fixent les objectifs généraux suivants :

- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement,
- Mettre en œuvre des programmes d'actions en cohérence avec le développement social local,
- Contribuer à l'amélioration de la vie sociale des habitants tant sur le plan individuel que collectif,
- Développer un maillage des ressources et des compétences,
- Informer et transmettre aux parents les informations nécessaires pour comprendre, repérer, écouter, prévenir les phénomènes de déviations juvéniles,
- Favoriser l'implantation de lieux d'accueil et d'écoute permettant aux parents et à leurs enfants d'être reçus, écoutés, soutenus et orientés.
- Aider les habitants dans une démarche communautaire de quartier pour lutter contre l'isolement et favoriser ainsi l'entraide et la solidarité,
- Définir des moyens d'actions supplémentaires spécifiques en vue de développer l'aide et le soutien à la fonction parentale,
- Faire converger les approches sectorielles en matière de jeunesse vers une approche globale,
- Favoriser l'initiative des acteurs de terrain tendant à organiser un travail en commun ou en réseau,
- Promouvoir des pratiques favorisant le lien intergénérationnel,

Les orientations générales et les objectifs sous-jacents visent à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population des quartiers sensibles, ceci en étroite collaboration avec le travail conduit actuellement par les associations loi 1901 qui s'inscrivent dans cette démarche.

Ces orientations générales ont été concrétisées par la Programmation Fonctionnement et Investissement du Contrat de Ville validée par le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 27 Avril 2006 sous la présidence conjointe de Monsieur le Maire et de Madame le Préfet Déléguée à l'Egalité des Chances.

Il propose :

D'approuver les conventions avec les associations ADAP 13, Fardeloup Dynamisme Loisirs et Petits Pieds Grands Pas.

D'approuver l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Association Départementale Pour les Actions de Prévention (ADAP 13) : 25 083 € pour le financement d'un poste d'éducateur-spécialisé,
- Fardeloup Dynamisme Loisirs : 3 568 € correspondant au cofinancement à hauteur de 20 % (sur la base du SMIC) d'un poste d'adulte-relais en qualité d'animatrice socio-culturelle et au financement de deux formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

D'approuver les orientations générales et les objectifs sous-jacents dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2006 ci-dessus présentées.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Réhabilitation d'un local associatif dans le quartier de Fardeloup. Annulation de la délibération n°02 du 11 Juillet 2005. Réaffectation des crédits.

Mme BALLANT indique que l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs mène un travail de grande qualité auprès des habitants du quartier Fardeloup-Le Jonquet.

Les locaux occupés par cette structure doivent faire l'objet d'un réaménagement afin que le public puisse être accueilli dans de bonnes conditions.

Un aménagement était initialement prévu au bâtiment J – Cité de Fardeloup. Pour des raisons techniques, il ne sera pas possible de procéder aux travaux. Aussi, nous avons décidé, avec le bailleur social ERILIA, de réaménager les locaux actuellement occupés par l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs situés au bâtiment K1.

Ces nouveaux locaux sont destinés à accueillir du public et à leur proposer des activités ludiques et éducatives et se décline de la façon suivante :

- rénovation de la façade avec installation d'un rideau métallique coulissant et d'une enseigne,
- réfection de l'ensemble des surfaces au sol (chape, pose d'un carrelage)
- travaux de réaménagement permettant de structurer l'espace en différents sites d'activités :
 - bibliothèque, multimédia,
 - espace adulte,
 - espace enfant,
- réfection des murs et des plafonds (isolants, peintures),
- réfection de l'ensemble du système électrique,
- installation d'un coin cuisine aménagé et de sanitaires.

Le budget prévisionnel pour le projet « aménagements des locaux pour l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs » porté par la Société HLM ERILIA, d'un montant total de 55 806 € TTC se décline de la façon suivante :

- Ville de La Ciotat : 25 733 €
- Etat : 25 733 €
- ERILIA : 4 340 €

Elle propose le projet de réaménagement des locaux situés au bâtiment K1, Cité de Fardeloup, Chemin de Fardeloup, destiné à l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs et l'attribution d'une subvention municipale de 25 733 € et d'annuler la délibération n° 02 du Conseil Municipal du 11 Juillet 2005.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – POLITIQUE DE LA VILLE : Réhabilitation de la Villa Bianco pour l'aménagement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Demande de subvention

M. ALEXANIAN indique que la Ville de La Ciotat a un centre d'hébergement d'urgence géré par l'Association Station Lumière.

Suite à un incendie, il a fallu affecter provisoirement une ancienne école maternelle à l'Association Station Lumière. Il s'agit en l'occurrence du groupe scolaire Baptistin Bernard. Ce relogement reste inadapté au regard des missions proposées par l'Association Station Lumière.

Un travail partenarial a été engagé entre les services municipaux et l'Association Station Lumière en vue d'élaborer un projet d'aménagement de nouveaux locaux afin que cette association, qui fait un travail de très grande qualité, puisse exercer ses missions dans de bonnes conditions.

Aussi, c'est la Villa Bianco, dont la Ville est propriétaire, qui devrait faire l'objet d'un projet de réaménagement.

Ces locaux sont destinés à accueillir un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association « Station Lumière »,

Le projet d'aménagement se décline de la façon suivante :

Dans la partie intérieure :

- réhabilitation du premier et du second étage de la structure d'habitation en redimensionnant et en divisant l'espace. La cuisine sera aménagée selon le principe de la marche en avant, les installations sanitaires seront refaites,
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite : installation d'une rampe d'accès, élargissement des couloirs, pose de sanitaires aux normes de sécurité en vigueur,
- sécurisation du bâtiment : isolation de la chaudière et des plafonds du rez-de-chaussée, installation d'un escalier de sécurité sur la face opposée à l'entrée principale, fixation au sein des étages de capteurs de fumées...

Dans la partie extérieure :

- balisage d'un périmètre autonome visant à séparer l'accès aux étages de celui des locaux en rez-de-chaussée : construction d'une clôture et d'un portail, aménagement d'un chenil,

Le coût total du projet s'élève à 402 530 € hors taxes.

Il propose :

D'approuver le projet d'aménagement de la propriété communale dite « Propriété Bianco » ainsi que le coût estimatif de l'opération d'aménagement proposé.

D'autoriser le Maire à faire les demandes de financement les plus élevées possibles auprès des partenaires financeurs en vue d'aménager la Propriété Bianco destinée à accueillir un hébergement d'urgence de qualité, notamment auprès de la DDAS des BdR, dans le cadre de la labellisation du CHRS de La Ciotat et de la Communauté Urbaine MPM sous forme de fond de concours, dans le cadre du PLH communautaire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation du rapport annuel sur les actions de Développement Social Urbain engagées en 2005

M. TIXIER indique que la Ville de La Ciotat met en œuvre au titre de la Politique de la ville un ensemble d'actions contribuant au Développement Social Urbain de la commune. Elle bénéficie à cet effet de la part de l'Etat de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville de La Ciotat met en œuvre un Contrat de ville pour la période 2000-2006 qui précise les objectifs en matière de Développement Social Urbain. Le Contrat de ville a été signé par la Ville, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune, ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2005 pour un montant de 752 653 € (Sept Cent Cinquante Deux Mille et Six Cents Cinquante-trois Euro) doit présenter au Conseil Municipal un rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain entreprises en 2005 et les conditions de leur financement.

Il propose d'approuver le compte-rendu des actions de Développement Social Urbain entreprises par la Commune en 2005 et détaillées ci-après :

Equipe opérationnelle du Contrat de ville

L'équipe opérationnelle était composée en 2005 d'un poste de chef de projet, de deux agents de développement, d'une coordinatrice CTL, d'une attachée administrative, d'une architecte urbaniste. Trois secrétaires ont assisté l'équipe opérationnelle.

Coût de l'équipe opérationnelle charges comprises : 303 816 €

Une partie des postes est cofinancée par l'Etat : 34 009 €, par la Région : 34 009 €, par la Caisse des Dépôts et Consignations : 24 352 € et par la CAF : 16 644 €, soit une participation résiduelle de la Ville de 194 802 €

Subventions attribuées aux associations dans le cadre du Contrat de ville

Les subventions sont accordées pour des actions liées à la vie sociale, l'habitat et l'amélioration du cadre de vie, la prévention, le sport, la culture, l'éducation, les loisirs, l'enfance et la jeunesse, l'insertion sociale et économique.

Ces subventions se déclinent de la façon suivante :

- les subventions accordées dans le cadre du Comité de pilotage annuel du Contrat de ville, pour un montant de 99 778 €,
- les subventions de fonctionnement accordées à des associations fortement impliquées dans la mise en œuvre des objectifs du Contrat de ville : Fardeloup Dynamisme Loisirs (10 000 €), Les Jardins de l'espérance (8 202 €), Station Lumière (27 500 €), le Centre Social de l'Abeille (40 495 €), l'ASPTT (3 000 €), Auguste Théâtre (2 000 €), soit un montant de 91 197 €
- les subventions accordées aux associations dans le cadre du cofinancement des emplois jeunes associatifs, soit un montant de 17 214 €,
- deux subventions d'équipements versées à des associations impliquées dans le Contrat de ville : Jardins de l'espérance (9 000 €), Habitation (1 000 €), soit un total de 10 000 €,
- une subvention de fonctionnement accordée à l'association intermédiaire Ciotat Avenir Emploi pour la mise en œuvre de micro-chantiers d'insertion, pour un montant de 8 880 €,
- les subventions accordées aux associations dans le cadre du Contrat Temps Libres 2003-2005 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, soit 127 688 €, avec une participation de la CAF prévisionnelle de 74 595 €, soit une dépense résiduelle de 53 092 €.

Coût : 280 161 €

Subventions d'équipements dans le cadre de l'amélioration du logement en centre-ville

La Ville a consacré en 2005 des subventions d'équipements de deux types :

- une subvention à la SOGIMA pour la réalisation de 5 logements sociaux en PLAI au 2 rue Lieutaud, d'un montant de 9 943 €,
- des subventions à Marseille Aménagement pour l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite « de renouvellement urbain » et des aides directes aux propriétaires privés dans le cadre de la réhabilitation des logements et parties communes des immeubles, pour un montant total de 173 916 €.

Coût : 183 859 €

L'aménagement du local municipal situé au 16, place Louis Marin dénommé « Un Air de Familles »

La Ville a aménagé un local au centre ville dédié au soutien à la fonction parentale et au Contrat de ville.

La dépense 2005 s'est élevée à 66 036 € TTC. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a subventionné ce projet à hauteur de 10 207 €, l'Etat à hauteur de 15 573 €. La dépense résiduelle pour la Ville s'élève donc à 40 256 €.

La réalisation de divers travaux d'amélioration, de sécurité et de mise aux normes sur des équipements municipaux au sein des quartiers prioritaires du Contrat de ville

La Ville a réalisé divers travaux en 2005 :

- travaux sur le stade Masse, pour un montant de 22 355 € TTC,
- travaux sur le Point Accueil Jeunes, pour un montant de 895 € TTC,
- travaux sur le local Bon, pour un montant de 4 702 € TTC,
- travaux sur la Maison des associations, pour un montant de 5 703 € TTC,
- travaux de réalisation d'un préau devant la crèche de Fardeloup, pour un montant de 19 076 € TTC.

Ces travaux n'ayant pas bénéficié de subventions, le coût total pour la Ville s'est élevé à 52 731 €.

La réalisation d'études pré opérationnelles dans le cadre des projets d'aménagement conduits sur les quartiers prioritaires du Contrat de ville

La Ville a financé plusieurs études :

- l'étude pluviale à Fardeloup, pour un montant de 5 178 € TTC,
- le diagnostic social et urbain de Fardeloup Le Jonquet, pour un montant de 25 725 € TTC en 2005. L'Etat participant à hauteur de 8 604 €, la Région à hauteur de 2 151 € et la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 2 151 €, la dépense résiduelle pour la Ville est de 12 819 €,
- l'étude spatiale et des usages en centre-ville, pour un montant de 56 810 € TTC en 2005. L'Etat participant à hauteur de 19 000 € et la Région à hauteur de 7 923 €, la dépense résiduelle pour la Ville est de 29 884 €.

Coût : 47 881 €

TOTAL DES ACTIONS FINANCEES PAR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2005 : 799 690 €

(Rappel Montant DSU 2005 : 752 653 €)

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – PERSONNEL : Création d'un emploi de Chargé de développement dans le cadre de la Politique de la ville
Mme PERONNET indique que, soucieuse des enjeux de développement équilibré de son territoire, la Ville de La Ciotat est aujourd'hui fortement engagée dans la Politique de la ville.

La ville de La Ciotat compte depuis le pacte de relance pour la ville de 1996 deux Zones Urbaines Sensibles et une Zone de Redynamisation Urbaine : le Centre-ville (ZUS) et deux quartiers périphériques d'habitat social : Fardeloup – Le Jonquet (ZUS), Abeille – Maurelle – Matagots (ZRU).

Elle est signataire d'un Contrat de ville pour 2000 – 2006 avec l'Etat, la région Provence – Alpes – Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et le Fond d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la lutte contre les Discriminations (FASILD).

L'Opération de Renouvellement urbain 2002-2006 est venue compléter le Contrat de ville en Investissement. La convention ORU a été signée par la Ville de la Ciotat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette opération s'inscrit désormais dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine mise en place par la Loi d'orientation et de Programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.

Malgré les efforts consentis par la Ville de la Ciotat et ses partenaires, les quartiers classés en ZUS et ZRU de la commune présentent toujours des problématiques fortes et récurrentes, en terme de vie sociale, d'accès aux droits et à la santé, d'échec et de désaffiliation scolaire, d'insertion socioprofessionnelle, de dégradation du bâti et des logements. Au sein d'une ville en développement, ces problématiques illustrent les difficultés grandissantes d'une partie de la population communale, et méritent tout l'attention de l'action publique.

La Ville entend donc conforter le travail de l'équipe opérationnelle du Contrat de ville. Celle-ci devra, outre la mise en place de la programmation associative annuelle, mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, tels que les services publics, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants, afin de répondre au mieux aux difficultés rencontrées. Elle devra repérer les fragilités et les dysfonctionnements du territoire et construire avec les ressources existantes des schémas sociaux et éducatifs d'intervention innovants.

La Ville de La Ciotat décide aussi d'axer son intervention dans le cadre de la Politique de proximité. Il s'agit, pour l'équipe opérationnelle du Contrat de ville de travailler au plus près des territoires prioritaires et des populations qui y habitent. Cette approche de proximité devra être optimisée afin d'appréhender au mieux les difficultés individuelles et collectives naissantes et de les traiter avant aggravation. La qualité du diagnostic, mais aussi la capacité à mobiliser les acteurs et les compétences du territoire seront recherchées.

Enfin, la dégradation du bâti et des infrastructures, les difficultés de vie sociale et d'insertion, l'enclavement de certains quartiers dans un contexte d'une ville en développement urbain et économique important ont conduit la Ville à proposer une politique de rénovation urbaine ambitieuse. Celle-ci contribuera à renforcer l'offre en logements et ainsi favorisera les parcours résidentiels. La Ville prépare donc avec ses partenaires institutionnels ainsi qu'avec les bailleurs sociaux un dossier global indiquant ses intentions d'ensemble, et souhaite le déposer en juin 2006 auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en vue de la signature d'une convention 2007-2011.

La restructuration urbaine et la requalification globale des quartiers prioritaires exigeront une implication encore accrue de l'équipe opérationnelle du Contrat de ville. Un effort dans le domaine de la concertation avec la population sera nécessaire.

Le Contrat de ville actuel se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2006. Dans l'attente de précisions sur les nouveaux Contrats Urbains de Cohésion Sociale proposés par le Comité Interministériel à la Ville du 9 mars 2006, la Ville souhaite poursuivre pour les années à venir une politique forte de développement social et urbain selon les axes stratégiques énoncés ci-dessus.

La Ville de la Ciotat a décidé dès 2002 de se doter d'un chef de projet qui pilote à la fois les démarches de développement social et de restructuration urbaine. Elle a conforté l'équipe opérationnelle en créant fin 2005 un poste de chef de projet adjoint, coordonnateur du développement social local.

Il convient de franchir aujourd'hui une nouvelle étape, en créant un poste de chargé de développement territorial. Ce cadre appuiera le chef de projet et le chef de projet adjoint dans l'animation des outils de la Politique de la ville et apportera une dimension supplémentaire de proximité à la démarche de Développement Social Local.

Il est donc souhaitable de créer un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés.

Cet emploi requiert rigueur, organisation, autonomie, déontologie, qualités d'écoute, disponibilité, et capacité de travailler en équipe et de monter des projets. La connaissance du monde associatif, des partenaires institutionnels, des bailleurs sociaux est importante. Cet emploi exige enfin de savoir lire et analyser finement le fonctionnement d'un territoire et d'en identifier les logiques systémiques, les problématiques mais aussi les ressources et dont les missions générales sont définies comme suit :

- Alimenter le diagnostic social urbain en données et analyses en ce qui concerne le territoire de référence
 - Dynamiser et fédérer les acteurs de ce territoire (associations, amicales, institutions, bailleurs...)
 - Soutenir les acteurs sur le plan technique et méthodologique (associations de proximité, structures socioéducatives ...)
 - Contribuer au maillage du territoire (développement de réseaux, organisation d'évènements fédérateurs...)
 - Favoriser la mobilisation et la participation habitante (soutien aux amicales de locataires, aux CIQ...)
 - Initier une démarche de concertation
 - Contribuer à la mise en place des commissions territoriales en lien avec l'équipe de direction
 - Faire remonter les attentes du quartier et ainsi participer aux ordres du jour
 - Mobiliser les acteurs de terrains
 - Organiser l'information et la sensibilisation des ressources du quartier
 - Participer aux débats thématiques
 - Accompagner la construction des programmations annuelles du Contrat de ville :
40. Repérer les ressources associatives du quartier
41. Aider à l'ingénierie et au montage de projet
42. Suivre et accompagner les projets
- Accompagner les démarches de requalification et de restructuration urbaine :
 - Participer à l'effort de concertation
 - Faciliter le dialogue entre les amicales et les bailleurs sociaux....
 - Participer à la construction d'une démarche de gestion sociale et urbaine de proximité
 - Participer à l'évaluation des dispositifs Contrat de ville et rénovation urbaine
 - S'impliquer dans l'étude d'impact du Contrat de ville et de la rénovation urbaine
 - Participer à l'évaluation des actions financées

Toutefois, cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique territoriale pour une durée d'un an renouvelable.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 4 et d'une expérience significative en matière de Développement Social Local.

La rémunération ne pourra excéder l'indice brut 442 correspondant au 3^e échelon du grade d'Attaché modulé selon les cas par le régime indemnitaire en vigueur dans la Commune.

Elle propose d'approuver la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2006 et d'autoriser Le Maire à procéder, le cas échéant, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – PERSONNEL : Créations d'emplois Modification du tableau des effectifs

Mme FLICK indique que :

I. STAGIARISATIONS 2006-CREATIONS D'EMPLOIS

Par délibération n°29 du 19 janvier 2004, le Conseil Municipal a approuvé un plan de stagiarisation sur les années 2004/2007.

En application de cette délibération, il est décidé pour 2006 de régulariser la situation administrative d'agents contractuels.

Ont ainsi vocation à être pourvus :

- 8 emplois d'agents administratifs qualifiés
- 6 emplois d'agents d'animation qualifiés
- 15 emplois d'agents des services techniques
- 1 emploi d'agent du patrimoine

Compte tenu des postes vacants au tableau des effectifs, ceci nécessite la création de 6 postes d'agents d'animations qualifiés à temps complets.

II. EMPLOIS SAISONNIERS

Pendant la saison estivale et touristique de juin à septembre et afin d'assurer le renfort ou la continuité de certains services municipaux, il convient de procéder au recrutement de 59 agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

* 55 agents seront recrutés en qualité d'agent des services techniques et affectés comme suit :

- 4 saisonniers au Service Fêtes et événements
- 41 saisonniers au Service Cadre de Vie
- 3 saisonniers à la Police Municipale
- 4 saisonniers à la Base Nautique
- 1 saisonnier aux espaces verts
- 2 saisonniers aux cimetières

* 4 agents seront recrutés en qualité d'opérateur des activités physiques et sportives afin d'assurer la surveillance des baignades

Elle propose :

- De créer les 6 emplois d'agents d'animations qualifiés à temps complet.
- De recruter 55 agents des services techniques municipaux, qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques, échelle 3, Indice Brut 274, Indice Majoré 276
- De recruter 4 agents opérateurs des activités physiques et sportives, qui seront rémunérés sur la base du grade d'opérateur des activités physiques et sportives indice brut 307, indice majoré 297
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – PERSONNEL : Définition des modalités d'exercice du travail à temps partiel

Mme FLICK indique qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du service à temps partiel afin d'être en conformité avec les textes en vigueur applicables aux agents titulaires et non titulaires.

Elle propose que l'exercice de fonctions à temps partiel soit autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville de La Ciotat selon les modalités d'application suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par demande expresse et accordée par décision expresse.
- Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire après avis du responsable hiérarchique dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée, que ce soit pour une nouvelle demande ou un renouvellement.
- Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps de travail en cours de période de temps partiel pourront intervenir :
 - A la demande de l'intéressé dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée
 - A la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service fait le justifie
- L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de six mois, sauf circonstances familiales exceptionnelles, telles que prévues par le décret n° 2004-777, articles 5, 6, 13 et 14.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – PERSONNEL : Modalités d'attribution des indemnités d'astreintes au personnel communal

Mme COUPRY indique qu'il convient de délibérer sur le dispositif relatif à l'organisation et à l'attribution des astreintes pour les filières Technique et Police Municipale conformément au décret du 12 juillet 2001.

Il convient d'organiser le dispositif des astreintes comme ci-après :

- Les organisations d'astreintes au sein des services municipaux concernent les emplois de la filière Technique ou de la filière Police Municipale.
- Les modalités de rémunération ou de compensation horaire des astreintes respectent les taux suivants en vigueur au 1^{er} janvier 2005 :

Périodes d'astreinte	Filière technique	Filière Police Municipale
Semaine complète	148,00 €	121 € ou 1 jour et ½ récupéré
Lundi matin à vendredi soir	Non prévu	45 € ou ½ jour récupéré
1 jour ou 1 nuit de week-end ou jour férié	34,50 € (samedi) 42,95 € (dimanche + JF)	18 € ou ½ jour récupéré
1 nuit de semaine	9,95 €	10 € ou 2 heures récupérées
Vendredi soir au lundi matin	108,20 €	76 € ou 1 jour récupéré

- Les agents prévenus de leur mise en astreinte moins de quinze jours francs avant le début de la période bénéficient d'une majoration de 50% des montants définis ci-dessus.
- Le personnel d'encadrement assurant des fonctions techniques peut bénéficier d'une astreinte de décision dont les montants sont fixés à la moitié de ceux déterminés ci-dessus.

- La rémunération ou la compensation d'astreintes ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire attribuée au titre de l'un des emplois administratifs de direction.
- **La mise en oeuvre d'une astreinte dans les services municipaux fera l'objet d'une note interne qui organisera et fixera la période d'astreinte retenue et la liste des personnels concernés.**

Elle propose d'approuver les modalités d'organisation et d'attribution des astreintes aux filières Technique et Police Municipale comme présentées ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – FONCIER : Approbation de la révision du P.L.U. Exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé

M. GIUSTI indique que La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 31 Décembre 2000 sur l'ensemble du territoire des 18 communes membres, et s'est substituée aux dites communes dans les délibérations que celles-ci avaient prises en la matière.

Depuis ce transfert de compétence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, par délibération du 14 Mai 2004, récapitulé tous les périmètres du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé institués par la Ville de LA CIOTAT avant le transfert de compétence à la Communauté Urbaine, ainsi que les périmètres des zones sur lesquelles l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé est délégué par application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de la délibération N° 03 du 15 Mai 2006 par laquelle la Commune donne un avis favorable à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'approbation de la révision du P.L.U., considérant que le périmètre des nouvelles zones urbaines (U) a changé, que l'appellation des zones à urbaniser (NA) a changé devenant des zones (AU), ainsi que leur périmètre, il convient de redéfinir les zones du nouveau Plan Local d'Urbanisme sur lesquelles doit s'appliquer le Droit de Préemption Urbain.

Ainsi, le périmètre du Droit de Préemption sur la Commune de LA CIOTAT concerne toutes les zones U et les zones à urbaniser nouvellement appelées AU1, AU2, AUE, AUEp, AUH, AUT.

Par ailleurs, l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé dans le périmètre de l'OPAH centre ancien est délégué par application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il propose :

- de donner un avis favorable à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour redéfinir les zones du nouveau P.L.U. sur lesquelles doit s'appliquer le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé ;
- de donner un avis favorable à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la redéfinition du périmètre du Droit de Préemption Urbain concernant les zones U et les zones à urbaniser futures nouvellement appelées AU1 – AU2 - AUE – AUEp - AUH et AUT ;
- de prendre acte que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, depuis le 31 Décembre 2000 s'est substituée à la Ville de LA CIOTAT dans les délibérations prises par celle-ci avant le transfert de compétence, ayant pour objet l'institution des périmètres de Droit de Préemption et de Droit de Préemption Urbain Renforcé, ainsi que les délégations de l'exercice de ce droit, conformément aux modifications apportées par le nouveau Plan Local d'Urbanisme ci-dessus énoncé ;
- de prendre acte de la délégation à la Société Anonyme d'Economie Mixte Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé, dans le périmètre de l'O.P.A.H. Centre Ancien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- de prendre acte que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est habilité à déléguer ponctuellement le Droit de Préemption et le Droit de Préemption Urbain Renforcé à la Ville de LA CIOTAT sur le reste du territoire de la Ville non concerné par le périmètre visé ci-dessus, en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, dès lors que l'acquisition dudit bien entre dans le champ de compétence de la Ville de LA CIOTAT .

Adopté par 31 voix POUR et 7 voix CONTRE (Groupe Communiste et partenaires, Groupe Socialiste et apparentés, M. Lobelson)

N° 22 – FONCIER : Cession de deux logements situés 2, rue des Capucines et 11, rue Lucien Martin

M. CANEZI indique que la Ville de La Ciotat est propriétaire de deux appartements situés en Centre Ville au 2, rue des Capucines et 11, rue Lucien Martin cadastrés respectivement section AD n°384 pour 40 m² habitables avec cour intérieure et section AD n°46/376/385 pour 29 m² environ.

Madame Danielle SANFILIPPO, nous a fait part de la proposition d'acquérir ces deux biens situés en rez-de-chaussée avec possibilité d'accès commun à une même cour intérieure permettant de relier les deux logements.

La configuration des lieux en rez-de-chaussée avec cour intérieure et attenante présente un intérêt certain pour Madame SANFILIPPO qui envisage de réaliser les aménagements nécessaires pour permettre à sa fille, personne à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant, de bénéficier de meilleures conditions d'accessibilité.

Par ailleurs, la situation de ces deux logements en Centre Ville est également facteur d'intégration important en termes de proximité.

Le Service des Domaines a évalué à 48 000 Euros le T2 sis 11, rue Lucien Martin, et à 80 000 Euros le T2 situé 2, rue des Capucines.

Il propose de céder à Madame Danielle SANFILIPPO :

- un logement de type 2 (AD n° 384) d'une superficie de 40 m² avec cour intérieure au prix de 80 000 Euros situé 2 rue des Capucines.
- et un logement de type 2 d'une surface de 29 m² environ situé en rez-de-chaussée et une cour dans un immeuble en copropriété au 11, rue Lucien Martin. cadastré section AD n°46/376/385 au prix de 48 000 Euros,
- soit un prix global de cession de 128 000 Euros conforme au prix du Service des Domaines.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – FONCIER : Cession d'un immeuble 10, Place Sadi Carnot

Mme PERONNET indique que la Commune est propriétaire d'un immeuble ancien, en Rez-de-chaussée élevé de deux étages, à usage commercial situé, Place Sadi Carnot, d'une superficie au sol de 35 m², cadastré section AB n°11.

Par Délibération du 12 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ce bien, au prix de 52 000 Euros conforme à l'estimation des Domaines, à Madame DIMECH qui s'est désengagée de cette transaction préalablement à la signature de l'acte notarié.

Plusieurs demandes spontanées d'acquisition ont été ensuite faites auprès de la Commune, sur la base de l'estimation du Service des Domaines réactualisée soit 60 000 Euros.

La première de ces demandes émanait de Monsieur Robert MURCIA et Monsieur Pierre FAUCHEUX qui ont par ailleurs, réitéré leur proposition au prix le plus intéressant pour la Commune soit 62 000 Euros.

Cet immeuble libre de toute occupation en très mauvais état, présente des désordres structurels importants notamment au niveau de la toiture ce qui nécessite de lourds travaux de réhabilitation.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la Ville la cession de cet immeuble qui ne cesse de se dégrader.

Elle propose :

- de céder à Monsieur Pierre Faucheux et Monsieur Robert Murcia représentant une S.C.I. en cours de constitution, l'immeuble à usage commercial situé 10, Place Sadi Carnot d'une superficie utile d'environ 80 m² au prix de 62 000 Euros supérieur à l'estimation du Service des Domaines.
- d'annuler la Délibération n°21 du 12 juillet 2004

Adopté par 31 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Communiste et partenaires, Groupe Socialiste et apparentés, M. Lobelson)

N° 24 – FONCIER : Approbation du Bilan 2005 des Acquisitions et Cessions Immobilières

M. PEPE indique qu'en application de l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention (cessionnaires). Le bilan de la politique foncière, qui constitue une annexe au Compte Administratif, est présenté ci-après.

I – ACQUISITIONS

1°) Acquisitions réalisées par la Commune :

Par acte notarié du 23 Février 2005

- Délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2004

- Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON- Notaires à LA CIOTAT

- Vendeurs : Groupement Foncier Agricole du Domaine de la Tour (G.F.A.)

- Terrain d'une superficie de 129 445 m² à détacher d'une propriété plus importante dénommée « Domaine de la Tour » située Quartier de la Tour en bordure de l'Avenue Guillaume Dulac et l'Avenue Pierre Rovarch cadastrée Section AX N° 5 à 10-13-14-34-35-37-38-39-44-63-64-66

PRIX : 5 825 025 Euros payables pour moitié sur deux échéances au plus tard le 15 Février 2005 et le 31 Décembre 2005.

2°) Acquisitions réalisées par les concessionnaires :

*** MARSEILLE AMENAGEMENT**

Au titre de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé délégué à MARSEILLE AMENAGEMENT dans le cadre de la convention publique d'aménagement leur confiant la mise en œuvre et le suivi de l'opération de Restauration Immobilière du Centre Ville de LA CIOTAT

a) par acte notarié du 16 Février 2005

- Vendeur : Monsieur FLEURY Jean-Pierre

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un bien vacant, garage transformé en appartement en rez-de-chaussée d'une surface intéressante situé dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du centre ville et qui pourrait être utilisé en tant que logement « tiroir » dans le cadre des travaux imposés par la future DUP. Cette préemption entre donc

parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du centre ville tels que fixés par la convention d'aménagement susvisée.

- Désignation des biens : garage de 47 m² transformé en appartement – lot 1 – rez-de-chaussée dans immeuble sis 12, Rue Ledru Rollin cadastré section AD N° 139

- Prix : 52 687 Euros correspondant au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

b) par acte notarié du 11 Mars 2005

- Vendeur : Mesdames MAMASSIAN Marguerite et Anna

- Acquisition amiable par voie de préemption

- OBJET : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un bien vacant au 2^{ème} étage, situé dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du centre ville. Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du centre ville tels que fixés par la convention d'aménagement susvisée.

- Désignation des biens : Appartement de 33,60 m² - 2^{ème} étage – lot 4 dans immeuble sis 19, Rue Adolphe Abeille cadastré section AB N° 160.

- PRIX : 36 750 Euros correspondant au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

c) par acte notarié du 25 Juillet 2005

- Vendeur : Mesdames CASA Jennifer – Ghislaine et Monsieur CASA Pierrick

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit de biens vacants au 1^{er} étage d'un immeuble situé dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du centre ville qui pourront être utilisés en tant que logements « tiroirs » dans le cadre des travaux imposés par la future DUP. Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du Centre Ville tels que fixés par la convention d'aménagement susvisée.

- Désignation des biens : Appartement de 29,93 m² - 1^{er} étage – lot 5 + appartement de 17,22 m² - 1^{er} étage – lot 6 dans immeuble sis 3, Rue Henri Diffonty cadastré section AC N° 165.

- PRIX : 83 847 Euros correspondant au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

d) par acte notarié du 25 Juillet 2005

- Vendeur : Mesdames ANDRE A. – CORNAGLIA G. et DUVEAU C.

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un bien vacant au 1^{er} étage d'un immeuble situé dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du Centre Ville. Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du Centre Ville tels que fixés par la convention d'aménagement susvisée et ces biens sont vacants.

- Désignation des biens : Appartement de 42,94 m² au 1^{er} étage – lot 2 dans immeuble sis 2, Rue Castel cadastré section AD N° 296.

- PRIX : 68 000 Euros + commission d'agence de 7 000 Euros correspondant au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

e) par acte notarié du 25 Juillet 2005

- Vendeur : Monsieur CASUBOLO Nicolas

- Acquisition amiable par voie de préemption.

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit de biens composés d'une cave et d'un WC, libres situés en rez-de-chaussée et de deux appartements dont l'un au 2^{ème} étage est occupé et le second au 3^{ème} étage est libre de toute occupation dans un immeuble situé dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du Centre Ville. Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du Centre Ville tels que fixés par la convention d'aménagement susvisée et ces biens sont vacants.

- Désignation des biens : cave de 16,85 m² - rez-de-chaussée – lot 2 + WC de 1,15 m² - rez-de-chaussée – lot 3 + appartement de 75,80 m² - 2^{ème} étage – lots 5-6 et 7 + appartement de 44,27 m² - 3^{ème} étage – lots 8-9 et 10 dans immeuble sis 2, Rue Marius Monnet cadastré section AD N° 282

- PRIX : 124 000 Euros correspondant à l'évaluation des Domaines et avec accord amiable conclu avec M. CASUBOLO.

f) par acte notarié du 17 Août 2005

- Vendeur : SCI PRISCILLA

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un bien vacant au 1^{er} étage situé dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du centre ville qui pourrait être utilisé en tant que logement « tiroir » dans le cadre des travaux imposés

par la future DUP. Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du Centre Ville tels que fixés par la Convention d'Aménagement susvisée.

- Désignation des biens : appartement de 29,49 m² - 1^{er} étage – lot 2 dans immeuble sis 12, Rue Edgar Quinet cadastré section AC N° 242.

- PRIX : 41 161 Euros correspondant au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

g) par acte notarié du 13 Septembre 2005

- Vendeur : Monsieur ALBERT R. – Madame ALBERT Mireille – Madame PEYLAN Ep. BILD Valérie et Mademoiselle PEYLAN Laurence

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un bien vacant situé dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du Centre Ville.

Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du Centre Ville tels que fixés par la Convention d'Aménagement susvisée.

- Désignation des biens : appartement de 44,93 m² au 2^{ème} étage – lot 5 dans immeuble sis 13, Rue Camille Pelletan cadastré Section AD N° 189.

- PRIX : 57 930 Euros correspondant au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

h) par acte notarié du 19 Septembre 2005

- Vendeur : Monsieur SOUILHAT Roger

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un bien occupé situé dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du Centre Ville tel que prévu dans la DUP1.

Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du Centre Ville tels que fixés par la Convention d'Aménagement susvisée.

Désignation des biens : Appartement de 67,68 m² au 1^{er} étage – lot 2 dans immeuble sis 3, Rue Maréchal Foch cadastré Section AD N° 271.

- PRIX : 74 500 Euros + 5 500 Euros de frais d'agence correspondant au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

i) par acte notarié du 4 Novembre 2005

- Vendeur : Monsieur et Madame Bernard BALTIE

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un bien situé dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du Centre Ville tel que prévu dans la DUP1.

Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du Centre Ville tels que fixés par la Convention d'Aménagement susvisée.

- Désignation des biens : Appartement de 59,49 m² - 1^{er} étage – lot 3 dans immeuble sis 5, Rue Renan cadastré Section AD N° 194.

- Prix : 90 000 Euros + 8 000 Euros de commission d'agence correspondant au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

j) par actes notariés des 17 et 30 Novembre 2005

- Vendeur : Monsieur et Madame Daniel INAUDI

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un bien dépendant de l'îlot Renan délimité par les rues Ernest Renan – Camille Pelletan – Ledru Rollin et des Frères Romana et destiné à être démolé afin d'y aménager une place publique.

Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du Centre Ville tels que fixés par la Convention d'Aménagement susvisée.

- Désignation des biens : Appartement de 22 m² - 2^{ème} étage – lot 8 dans immeuble sis 5, Rue Renan cadastré Section AD N° 194.

- Prix : 46 000 Euros (après accord amiable).

Au titre d'acquisition amiable, dans le cadre de la convention publique d'aménagement leur confiant la mise en œuvre et le suivi de l'opération de Restauration Immobilière du Centre Ville de LA CIOTAT :

k) par acte notarié du 1^{er} Juillet 2005

- Vendeur : SARL « BOULANGERIE PATISSERIE NICOISE » représentée par Maître Jean-Pierre LOUIS

- Acquisition amiable et échange après négociation
- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.
- Désignation des biens :
 - * pièce de 26,11 m² h. (commerce) – rez-de-chaussée - lot 6 + pièce de 18,77 m² – 1^{er} étage – lot 10 dans immeuble sis 14, Rue Ernest Renan cadastré Section AD N° 129;
- PRIX : 14 300 Euros pour le lot 6 et 13 200 Euros pour le lot 10 (conformément au prix du Service des Domaines).
- * suivi de l'échange par MARSEILLE AMENAGEMENT du lot 6 + partie lot 10 de 7,45 m² (devenu lot 19) contre le lot 3 – Commerce de 19,91 m² en rez-de-chaussée (appartenant à Mme AUBERT) estimé par le Service des Domaines à 13 200 Euros + soulte : 14 300 Euros.

l) par acte notarié du 11 Juillet 2005

- Vendeur : Hoirie BODCHON
- Acquisition amiable après négociation
- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.
- Désignation des biens : Appartement de 35 m² h. – 3^{ème} étage – lot 7 dans immeuble sis 3 et 5, Rue Ledru Rollin cadastré Section AD N° 190.
- PRIX : 35 000 Euros (prix négocié).

*** la SEMIDEP :**

Par acte notarié du 19 Mai 2005

- Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT
- Délibération du Conseil Municipal N° 23 du 22 Novembre 2004
- Cession par la Ville de LA CIOTAT à la SEMIDEP
- parcelle de terrain d'environ 731 m² sise ZAC DE LA SOURCE DU PRE cadastrée Section AH N° 169 – 175 et 176
- PRIX : à titre gratuit.

II – AU TITRE DES CESSIONS

1°) Cessions réalisées par la Commune :

a) par acte notarié du 25 Mars 2005

- Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT
- Délibération du Conseil Municipal N° 11 du 24 Mai 2005
- Vente par la Ville de LA CIOTAT au S.D.I.S.S.
- Terrain nu de 14 729 m²
 - sis Avenue Emile Bodin cadastré section CL N° 199 – 314 – 395 – 489 – 592 et 587 p
- PRIX : A titre gracieux

b) par acte notarié du 25 Mars 2005

- Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT
- Délibération du Conseil Municipal N° 19 du 12 Juillet 2004
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la SCI LES TERRES DU PAREYRAOU
- deux parcelles de terrain de 5 690 m² et 7 000 m²
 - sises Avenue Léo Lagrange cadastrées Section BH N° 88 et 37
- PRIX : 390 000 Euros.

c) par acte notarié du 25 Mars 2005

- Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT
- Délibération du Conseil Municipal N° 26 du 22 Novembre 2004
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à Monsieur et Madame GIAIME (Pharmacie du Port)
- Parcelle d'environ 110 m² à détacher comprise dans la ZAC DE LA SOURCE DU PRE sis Avenue des Calanques cadastré Section AH N° 165p et 151p
- PRIX : 27 500 Euros.

d) par acte notarié du 19 Mai 2005

- Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT
- Délibération du Conseil Municipal N° 25 du 22 Novembre
- vente par la Ville de LA CIOTAT à Monsieur et Mme J.J. DESTELLE
- parcelle d'environ 247 m² sis 9, Allée Lumière cadastré Section AT N° 169
- PRIX : 22 000 Euros.

e) par acte notarié du 19 Mai 2005

- Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT
- Délibération du Conseil Municipal N° 23 du 22 Novembre 2004
- Cession par la Ville de LA CIOTAT à la SEMIDEP
- parcelle de terrain d'environ 731 m² sise ZAC DE LA SOURCE DU PRE

cadastrée Section AH N° 169 – 175 et 176

- PRIX : à titre gratuit.

f) par acte notarié du 30 Septembre 2005

-Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 32 du 23 Mai 2005

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à Monsieur Francis BROCC et Madame Nathalie ROBERT

- Appartement T5 de 79 m² sis Résidence Notre Dame de la Garde – Bât. J2 – lot 124
cadastré Section CW N° 5-8-10-13-16-119 et 120

- PRIX : 240 000 Euros

g) par acte notarié du 21 Décembre 2005

-Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N°4 du 19 Septembre 2005

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la SOGIMA

- Parcelle d'une superficie d'environ 1 422 m² à détacher de la parcelle AD N° 388 + parcelle de 143 m² cadastrée AD N° 93 et parcelle de 43 m² cadastrée AD N° 53 sises Boulevard de la République-Rue Lucien Martin et Rue Saint Jacques

- PRIX : 460 000 Euros

h) compromis de vente du 9 Novembre 2005

-Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 17 du 30 Mai 2005

- Compromis de vente signé le 9 Novembre 2005 entre la Ville de LA CIOTAT et la Société SOPREN – SCI « ATHELIA SUD »

- Terrain d'une superficie de 16 793 m²

- sis ZAC DES MATTES – ATHELIA I cadastré Section CK N° 62 – 517 – 292 et 575.

- PRIX : 520 000 Euros.

i) par acte notarié du 21 Décembre 2005

-Etude de Maîtres Michel BLANC et André MASSON, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 8 du 11 Juillet 2005

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à Monsieur Stéphane BEVALI

- Terrain d'une superficie de 3 000 m² à détacher sis Quartier de Roumagoua
cadastré Section CE N° 760 (ex 689)

- PRIX : 18 000 Euros

2°) Cessions réalisées par les concessionnaires : -

* MARSEILLE AMENAGEMENT

par acte notarié en date du 22 Décembre 2005 :

- Vente par Marseille Aménagement à Monsieur et Madame MEJRI

- Appartement de 34,72 m² - 3^{ème} étage – lot 9 dans immeuble sis
32-34, Rue des Poilus cadastré section AC N° 11

- PRIX : 45 136 Euros.

* SEMIDEP

par compromis en date du 26 Septembre 2005 :

- Compromis avec SMCI Dév. SAS

- Surface de terrain de 8 017 m² sur les parcelles AH n° 169, 176, 164P, et AH 175 et 164 P

Par compromis en date du 26 Septembre 2005 :

- Compromis avec l'OPAC SUD

- Surface de terrain de 3495 m² sur les parcelles AH n° 162 et 148P

Il propose d'approuver le bilan des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la Commune au titre de l'exercice 2005.

Adopté par 30 voix POUR, M. TIXIER étant absent et 7 voix CONTRE (Groupe Communiste et partenaires, Groupe Socialiste et apparentés, M. Lobelson)

N° 25 – FONCIER : Déclassement et aliénation d'une partie du chemin communal Arène Cros - Quartier Arène Cros
Mme BOISSIER indique que le Chemin communal dit Chemin Arène Cros longe, dans sa partie centrale, la parcelle privée cadastrée Section BN N° 164 appartenant à Madame Rossi Yvette épouse Cassinelli.

Sur cette partie, ce chemin est en friche, n'est plus du tout emprunté ni matérialisé et se confond à la végétation. Il ne dessert aucune propriété, les dessertes voiries et piétonnes se réalisant par la voie de la ZAC de la Baie des Anges.

Par ailleurs, cette voie est en cours de classement communautaire suite à un vote de l'Assemblée Générale de la Résidence de la Baie des Anges.

Au titre d'une promesse de vente avec Madame Cassinelli, la SARL Aménagements Fonciers et Constructions projette de réaliser un lotissement de maisons individuelles.

La SARL Aménagements Fonciers et Constructions représentée par Monsieur Louis Bianchini nous a fait connaître son souhait d'acquérir cette bande de terrain de manière à concevoir un projet de lotissement plus cohérent.

Le Service des Domaines sollicité a estimé la valeur vénale de ce chemin à 36 000 € pour une superficie de 363 m² environ.

L'article 9 de la loi du 20 Juillet 2005 a modifié l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière. Ce dernier dispose désormais : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... ».

Ce chemin ne représente plus aucun intérêt pour la Commune et n'assure plus aucune fonction de desserte.

Elle propose :

- de déclasser la partie du Chemin dit « Arène Cros » longeant la parcelle privée cadastrée BN N° 164 pour une superficie de 363 m² environ.
- de céder à la SARL Aménagements Fonciers et Constructions représentée par Monsieur Louis Bianchini la partie de l'ancien chemin dit « Arène Cros » représentant une bande de terrain d'une superficie d'environ 363 m² au prix de 36 000 €.

M. GHENDOUF reproche la suppression d'un cheminement piéton pour satisfaire un lotisseur.

M. LE MAIRE précise que ce chemin n'est plus praticable.

Adopté par 30 voix POUR, M. TIXIER étant absent et 7 ABSTENTIONS (Groupe Communiste et partenaires, Groupe Socialiste et apparentés, M. Lobelson)

N° 26 – DEVELOPPEMENT : Aliénation à la Société REAL LAND de parcelles en vue de la réalisation de bâtiments d'activités – ZAC Athélia IV.

M. BRISCAS indique que la société REAL LAND, spécialisée dans la réalisation d'opérations immobilières de bureaux et d'activité, souhaite développer sur La Ciotat de nouvelles opérations aptes à répondre à une demande d'implantation de petites et moyennes surfaces.

L'Immeuble «le Forum», implanté par la société REAL LAND au cœur du centre de vie d'Athélia, a rencontré un vif succès, les bureaux et locaux de service développés sur une superficie de 4 500 m² étant aujourd'hui commercialisés à plus de 95 %.

Aussi, la société s'est portée acquéreur des lots 8 et 9 de la ZAC Athélia IV pour y développer une nouvelle opération de bureaux.

Dans le cadre de cette acquisition et à titre de remembrement, la société souhaite acquérir les délaissés de terrain et de voirie situés entre la voie du mistral et les lots 8 et 9 de cette ZAC.

Constituée des parcelles CK 484 et CE 534 pour partie, et d'une portion de délaissé de domaine public, cette demande d'acquisition porte sur les trois « lots » suivants :

- le lot dénommé 9 bis d'une superficie d'environ 971 m² dont 900 m² environ constructibles
- le lot dénommé 9 ter d'une superficie d'environ 192 m² (inconstructibles)
- le lot dénommé 8 ter d'une superficie d'environ 428 m² (inconstructibles)

Soit une superficie totale de 1 591 m².

Compte tenu de la configuration de ces parcelles et de leur destination initiale (délaissés de terrain ou de voirie), le prix de vente proposé est respectivement de :

- 40 500 € pour le lot 9 bis, soit 45 € le m²/HT de terrain constructible affecté d'un droit à construire (SHON de 500 m² attribuée)
- 7 800 € pour les lots 9 ter et 8 ter, soit 12,58 € le m²/HT de terrain non constructible, la cession de ces parcelles n'étant pas accompagnée d'un droit à construire. Leur configuration, en bande très allongée et très étroite, ne permettant pas d'accueillir une construction.

Soit un prix global de 48 300 € Hors Taxes, soit 57 766,80 € Toutes Taxes Comprises, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines rendu le 08 novembre 2005.

Il propose :

D'accepter la cession à la Société REAL LAND, ou à toute personne morale qui s'y substituerait, des parcelles de terrain communales cadastrées CK 484 et CE 534 pour partie et d'une portion de délaissé de domaine public, d'une superficie totale de 1 591 m², pour un montant de 48 300 € Hors Taxes, soit 57 766,80 € Toutes Taxes Comprises, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines du 8 novembre 2005.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction et notamment à présenter la demande de défrichement et à donner mandat à la société REAL LAND pour déposer en lieu et place de la Commune une demande d'autorisation de défrichement sur les terrains ci-dessus désignés.

Adopté à l'UNANIMITE, M. TIXIER étant absent

Départ de M. LOBELSON

N° 27 – DEVELOPPEMENT : Autorisation de défrichement de parcelles communales ZAC Athélia I, en vue de la réalisation d'un parc d'activité par la Société SOPREN/SCI Athélia Sud.

M. BRISCAS rappelle que par délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2005, la Ville a approuvé l'aliénation à la société SOPREN/SCI ATHELIA SUD des parcelles cadastrales CK n° 62, 517, 292 et 575, situées ZAC Athélia I, en vue de la réalisation d'un parc d'activité. Un compromis de vente a été signé entre les parties en date du 9 novembre 2005.

Ces parcelles situées en zone NAE1a au Plan d'Occupation des Sols figurent sur la carte des zones soumises à autorisation de défrichement transmise à la Ville par la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

La procédure de défrichement est régie par le Code Forestier et conduite par les Services de l'Etat. C'est un instrument d'aménagement du territoire et de régulation de la construction en forêt.

Le Code de l'Urbanisme prévoit explicitement que l'autorisation de défrichement, lorsqu'elle est nécessaire est l'une des pièces constitutives du dossier d'autorisation d'urbanisme (R 421-1 du Code de l'Urbanisme), sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Il convient de délibérer pour permettre le défrichement des parcelles concernées par le projet.

Le permis de lotir qui a été déposé par la SCI ATHELIA SUD pour la réalisation d'un parc d'activité sur ces parcelles de terrain doit comporter une autorisation de défricher les parcelles de terrain concernées par le projet et le Conseil Municipal, par voie de conséquence, doit autoriser par délibération le Maire à présenter la demande de défrichement ou mandater la SCI ATHELIA SUD pour déposer cette demande.

Il propose d'autoriser le Maire à présenter la demande de défrichement et/ou signer tous documents afférents concernant le défrichement des parcelles CK n°62, 517, 292 et 575 concernées par le projet de réalisation d'un parc d'activité dans la deuxième tranche de la ZAC Athélia I, et notamment donner mandat à la SCI ATHELIA SUD pour déposer en lieu et place de la Commune une demande d'autorisation de défrichement sur les terrains ci-dessus désignés.

Adopté à l'UNANIMITE, M. TIXIER étant absent

N° 28 – DEVELOPPEMENT : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de définition pour les locaux techniques annexes à la Base Nautique

M. PATZLAFF indique que dans le cadre de sa politique en matière de développement touristique la Ville de La Ciotat s'est engagée dans un important programme de valorisation des activités nautiques sportives et de loisirs et a ainsi initié la réalisation d'une nouvelle Base Nautique municipale située sur le Nouveau Port de Plaisance.

Cet équipement permet aujourd'hui d'assurer l'accueil de plus de trois mille scolaires, fédère plus de 20 clubs et concourt à l'organisation de grandes manifestations nautiques telles que le championnat du monde de nage avec palmes, le championnat de France de pêche sportive, le salon nautique Marseille Métropole, et le programme des régates de la nouvelle base de voilier de prestige, la série Dragon.

Afin de poursuivre cet important programme d'aménagement contractualisé grâce à l'obtention du label France Station Nautique, il est proposé d'engager la réalisation d'une étude visant à poursuivre la réhabilitation des équipements portuaires à vocation nautique représentant la seconde tranche de la base nautique municipale.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 15 000 € HT, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Conseil Général	30 %	4 500 €
- Conseil Régional	50 %	7 500 €
- La Ville	20 %	3 000 €
TOTAL :		15 000 €

Il propose :

D'approuver la réalisation d'une étude de définition pour la seconde tranche de la base nautique, d'un montant de 15 000 €

De solliciter la participation du Conseil Général et du Conseil Régional suivant le plan de financement ci-dessus.

M. CANEZI félicite ceux qui ont mis en place la base nautique, notamment pour les enfants ciotadens, alors que la municipalité précédente avait imaginé la création de 40 commerces sur le Port, ce qui aurait créé un deuxième cœur de ville.

Adopté à l'UNANIMITE, M. TIXIER étant absent

N° 29 – DEVELOPPEMENT : Approbation du contrat d'occupation de dépendances portuaires entre la Ville et la Communauté Urbaine MPM

M. PATZLAFF indique que depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce, de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont reconnues en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

En application de ce texte, la communauté urbaine gère le nouveau port de plaisance de La Ciotat.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement touristique la commune de La Ciotat s'est engagée dans un important programme de valorisation des activités nautiques sportives et de loisirs et a ainsi initié la réalisation d'une nouvelle base nautique située sur le Nouveau Port de Plaisance.

Elle a parallèlement obtenu le label France Stations Nautiques.

Afin de poursuivre ce programme, La Ciotat fédère les associations et les clubs exerçant des activités nautiques sportives ou de loisirs présents notamment sur le Nouveau Port de Plaisance au sein de la Base Nautique. En complément de la réhabilitation des locaux, la communauté urbaine a proposé à la ville d'assurer la gestion des terres pleines dépendant de la nouvelle base nautique, cette espace a ainsi été matérialisé depuis l'enceinte de la base nautique jusqu'au casino des flots bleus.

L'espace concerné représente 6 208 m² bâtiments et terres pleines et 200 m² de plan d'eau.

Il propose d'approuver le contrat de dépendance portuaire (terres pleines et plan d'eau) entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 30 – DEVELOPPEMENT : Approbation de l'autorisation d'occupation temporaire de l'ancienne Capitainerie du Port Vieux

Mme VANDAMME indique que dans le cadre de sa politique du développement des activités nautiques, la Ville de La Ciotat s'est engagée dans une procédure de gestion de l'ensemble de son littoral.

A cet effet, le service maritime de l'état gère un local situé dans l'ancienne capitainerie du Port Vieux représentant 54 m², et propose à la Ville d'en assurer désormais la gestion.

Ce bâtiment permettrait d'assurer l'accueil et le développement d'associations oeuvrant dans le domaine de la voile et de la plaisance.

Elle propose d'approuver le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire relatif à la gestion de l'ancienne Capitainerie du Port Vieux pour la période du 1^{er} Janvier 2006 au 31 Décembre 2010 et moyennant une redevance annuelle de 2 000 €.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 31 – DEVELOPPEMENT : Approbation de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition de surveillants de baignade – Saison estivale 2006.

M. LE MAIRE indique que dans le cadre des actions de prévention et de sécurité sur la baie de La Ciotat la surveillance des plages sera assurée par le contingent des MNS de la Police Nationale et par des agents mis à disposition par la Société Nationale de Sauvetage en mer, quant au secteur Mugel, Ile Verte, Figuerolles, la surveillance pourra être assurée par les Sapeurs Pompier depuis le poste avancé du Mugel.

La Ville versera au service Départemental d'Incendie et de Secours, les indemnités horaires brutes de Sauveteurs soit :

Chef de Secteur :	8,30 €
Chef de Poste :	7,36 €
Equipier :	6,85 €

La Ville versera également une participation de fonctionnement sur la base de 22% de la masse totale des vacances.

Il propose d'approuver la convention pour la surveillance des plages par les Sapeurs Pompiers du SDIS des BdR pour la saison estivale 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 32 – DEVELOPPEMENT : Approbation de la convention avec la SNSM pour la mise à disposition de surveillants de baignade – Saison estivale 2006.

M. LE MAIRE indique que dans le cadre des actions de prévention et de sécurité sur la baie de La Ciotat la surveillance des baignades pour la saison estivale 2006 et l'ouverture des postes de secours sur les plages.

La surveillance pourra être assurée par 4 sauveteurs spécialisés SNSM, recrutés par la Ville pour les besoins saisonniers et venant en renfort des agents de la Police Nationale et du SDIS, pour les secteurs des Capucins, Cyrnos et Lumière.

Les agents de la SNSM seront rémunérés sur la base du grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives, indice brut 307, indice majoré 297. En outre, la ville versera 6 € par jour et par sauveteur à la SNSM, à titre de frais de préparation, d'équipement et de suivi local des agents,

Il propose d'approuver la convention avec la SNSM pour la mise à disposition de 4 agents surveillant de baignade pour la saison estivale 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 33 – DEVELOPPEMENT : Approbation des tarifs de mise à disposition de surveillants de baignade par la Police Nationale. Saison estivale 2006.

M. LE MAIRE indique que dans le cadre des actions de prévention et de sécurité sur la Baie de La Ciotat, il convient de prévoir la surveillance des baignades pour la saison estivale 2006 et l'ouverture des postes de secours sur les plages. La surveillance pourra être assurée par des maîtres nageurs sauveteurs de la Police Nationale.

La ville devra rembourser le montant intégral des frais de mission calculés pour chaque agent, conformément aux taux en vigueur fixé par le décret du 28 mai 1990.

Il propose d'approuver la mise à disposition de surveillants de baignade, aux taux en vigueur fixé par décret, pour la saison estivale 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 34 – DEVELOPPEMENT : Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'établissement ANNAMAYA Institut. Renouvellement.

M. GUERAUD indique que par courrier du 12 avril 2006, M. Le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation à l'obligation du repos dominical formulée par l'établissement ANNAMAYA Institut sis Place Jourdan à La Ciotat qui fournit des services de soins esthétiques et relaxation.

Il propose de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés de l'établissement ANNAMAYA Institut, le premier et le dernier dimanche de chaque mois de 9h30 à 13h30 pendant 1 an.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 35 - ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de service public pour l'accueil des animaux.

Mme BOISSIER indique qu'afin de respecter la législation en vigueur, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'accueil des animaux, par délibération n° 9 du 30 janvier 2006.

A cet effet, la ville de La Ciotat a procédé à une publicité adressée le 23 février 2006, dans La Provence

Un cahier des charges a détaillé les principes de cette délégation permettant l'accueil, des animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur la voie publique.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 3 avril 2006, a procédé à l'ouverture du pli et a retenu l'offre de la Société Protectrice des Animaux le 11 Mai 2006. L'offre est conforme au cahier des charges à savoir : accueil, l'hébergement, les soins, la garde selon la durée prévue par la réglementation en la matière, la restitution à leur propriétaire des chiens, chats et autres animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur la voie publique, et la capture des animaux errants sur le territoire communal sur appel des services municipaux. Cette prestation ponctuelle permet à la ville de répondre à des situations d'urgence sans pour cela se doter des infrastructures et du personnel nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

La ville de La Ciotat émettra un titre de recette du montant correspondant au coût de cette prestation à l'encontre des propriétaires connus.

En cours de négociation, il a été également prévu l'assistance aux animaux blessés sur la voie publique en liaison avec les vétérinaires de la ville.

En contrepartie des services rendus, la commune versera une somme forfaitaire annuelle de 3 248, 04 €. En outre, dans le cadre du passage ponctuel lié à la capture des animaux la Société Protectrice des Animaux facturera 107 € le passage et, pour les animaux blessés, le coût des soins apportés.

Elle propose :

De prendre acte de l'avis de la Commission de délégation de service public, rendu le 11 Mai 2006, qui retient l'offre de la Société Protectrice des Animaux, selon le cahier des charges.

D'approuver le choix du délégataire : Société Protectrice des Animaux.

D'autoriser Le Maire à signer le contrat de délégation de Service Public avec la Société Protectrice des Animaux.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 36 – TOURISME : Demande de renouvellement du classement de l'O.M.T.

M. COLLURA indique que les normes de classement des offices de Tourisme portent sur l'organisation générale de l'OMT ainsi que les services offerts aux touristes et professionnels. Le classement est décidé après avis de la commission départementale de l'action touristique, par le préfet pour une durée de 5 ans. Cette période étant expirée il convient d'engager une nouvelle procédure de classement par demande faite par le Conseil Municipal sur proposition de l'OMT. Ainsi le Comité directeur a, par délibération du 15 février 2006 proposé le renouvellement du classement en 3 étoiles.

Il propose de demander à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le classement en 3 étoiles de l'Office Municipal de Tourisme de La Ciotat.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 37 – SPORTS : Modalités de remboursement de la carte annuelle d'entrée à la Piscine Municipale

M. CANEZI indique que les droits d'entrée à la piscine municipale peuvent être réglés par carte d'abonnement annuel. Néanmoins, il convient de fixer des conditions de remboursement pour les cas où leur titulaire est dans l'impossibilité de continuer à pratiquer en cours d'année.

Le remboursement sera effectué par la régie de recettes de la Piscine Municipale de l'année en cours ou sur le budget du service des sports (imputation 413-678) si l'encaissement a été effectué l'année précédente, selon les modalités suivantes :

A. Soit sur présentation d'un certificat médical,

Soit sur présentation d'une quittance de loyer ou de factures EDF, Eau, en cas de déménagement hors de la commune,

B. Le prorata remboursé s'effectuera par décompte comme ci-après :

La Piscine Municipale étant ouverte au public 10 mois de l'année, le remboursement se fait au prorata du nombre de mois non effectués, tout mois commencé restant dû (règle du 10^{ème}), et ce à compter de la date de réception en Mairie de la demande complète de remboursement et de ses justificatifs.

Il propose d'approuver les conditions et modalités de remboursement de la carte annuelle d'entrée à la piscine municipale, comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 38 - LOISIRS JEUNESSE : Attribution d'une subvention à l'Association Musicale Ciotadenne dans le cadre du Contrat Temps Libres 2006

Mme VANDAMME indique que le Contrat Temps Libres, signé initialement pour la période 2003-2005, a permis à des structures associatives et municipales de bénéficier d'un cofinancement organisé entre la Commune de La Ciotat et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour développer des projets d'animations nouveaux et ouverts à tous.

La ville, outre le personnel du service CTL et des structures municipales liées à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture, met à disposition des associations des locaux toute l'année, permettant la mise en place de ces actions.

Environ 2500 enfants de 6 à 18 ans ont pu avoir accès à ces nouvelles activités pédagogiques pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Ce qui représente approximativement la moitié des jeunes scolarisés sur la ville lors du dernier recensement.

Ce sont plus de 6500 heures d'animations nouvelles qui se sont déroulées en 2005.

Le programme d'activités dans les Centres de Loisirs Associés à l'Ecole sur ces trois années a permis à l'ensemble des enfants qui les fréquentent de découvrir sur 1100 heures par an :

- le théâtre, le tennis, le judo, les sports collectifs et individuels, la musique, la danse, une initiation à l'environnement marin, le jardinage, l'escrime, des activités manuelles liées à la lecture et à la création de contes, des ateliers d'initiation à l'audiovisuel.

La ville de La Ciotat s'est attachée à prendre en compte la diversité des situations des publics. Soucieuse du développement solidaire, la ville a souhaité déployer un accueil et des activités de loisirs, manuelles, des orties, des stages en vacances scolaires dans le quartier de Fardeloup et de l'Abeille, en lien direct avec les acteurs des territoires : Fardeloup Dynamisme Loisirs et le Centre Social de l'Abeille.

A travers ces temps nouveaux d'animation, la ville a créé, pérennisé et cofinancé des emplois dans les associations partenaires et au sein de la collectivité.

La formation au centre du dispositif a permis à une dizaine de personnes d'être formées ou remises à niveau dans les métiers de l'animation.

En tenant compte de la mise à disposition de personnel, la ville a ainsi mobilisé près de 180 000 € pour le temps libre de l'enfant, ce qui porte les dépenses de la ville, liées à la jeunesse, à 1 170 000 € en 2005.

Par délibération n° 26 du 20 mars 2006, le Conseil Municipal a confirmé cette volonté d'étendre l'offre de loisirs pour la jeunesse de La Ciotat par l'attribution de subventions aux associations partenaires.

Un projet pour l'enfance et la jeunesse à La Ciotat doit pouvoir prendre en compte l'évolution des besoins des publics.

Ainsi, la Maison des Musiques, fortement sollicitée par de jeunes amateurs de Hip Hop, envisage de mettre en place des créneaux pour accueillir des ateliers Disc Jockey et de chant Hip Hop réalisés par l'Association Musicale Ciotadenne.

A cet effet, il est proposé d'attribuer à l'Association Musicale Ciotadenne une subvention municipale, d'un montant de 3 500 € au titre du Contrat Temps Libres cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales, portant le montant total des aides accordées aux associations partenaires de ce projet à 75 930 € pour l'année 2006.

Elle propose :

D'approuver l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'Association Musicale Ciotadenne, afin qu'elle réalise l'action culturelle prévue dans le cadre du Contrat Temps Libres.

D'approuver la convention de partenariat entre la ville et l'Association Musicale Ciotadenne.

D'autoriser Le Maire à signer la convention à intervenir et à faire les demandes de financement nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône concernant cette action.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 39 – CULTURE : Projet de résidence d'écriture à la Villa Michel SIMON. Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en sécurité de l'équipement.

Mme VANDAMME indique que dans le cadre de sa politique culturelle de valorisation du patrimoine cinématographique, la Ville de La Ciotat, en accord avec le Ministère de la Culture, a proposé que la villa Michel Simon soit consacrée à une résidence d'écriture pour le cinéma et l'audiovisuel.

Cette résidence d'écriture permettra aux auteurs de travailler dans un lieu propice à la création, la réflexion, l'émergence des idées et renforcera l'image culturelle de notre cité.

Le projet de la municipalité s'inscrit totalement dans la cohérence de sa politique culturelle développée dans le domaine cinématographique, restauration du Cinéma Eden, développement d'actions et de manifestations à caractère cinématographique, valorisation de la mémoire des frères Lumière et de Michel Simon.

Le partenariat de l'état, de la région, du département sont nécessaires pour mettre en œuvre ce projet pour lequel des travaux d'aménagement, de mise aux normes et de sécurité doivent être entrepris. Aussi, il est proposé de solliciter les subventions les plus élevées possibles afin de réaliser ces travaux dans la villa Michel Simon qui devra avoir une capacité d'accueil à la création de six chambres, d'espaces de travail et de vie permettant l'accueil des résidents en permanence et ce dans les meilleures conditions possibles.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une estimation du coût de l'opération a été établie pour un montant de 1 069 855 euros HT (1 279 547 euros TTC)

Elle propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de la région et du département afin d'effectuer les travaux d'aménagement, de mise en sécurité et d'équipement de la résidence.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
2. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
3. En matière d'actions en justice (art. L 2122-22 alinéa 16)

M. GHENDOUF évoque la décision n° 42 relative à l'expulsion des associations Sogefi et EEP du Centre Louis Benet. Il souhaite une médiation, ce centre étant un équipement municipal.

M. BRISCAS indique que ces associations n'ont pas voulu signer les conventions d'occupation en 2006 et veulent obtenir les mêmes avantages que le CFBT / CFA. Cependant, le CFBT est porté par la Région et n'est pas dans la même situation donc, les durées d'occupation ne sont pas les mêmes. En réalité, les problèmes ont pour origine l'absence de climatisation, qui sera installée d'ici mi juillet.

M. LE MAIRE fait part des questions écrites déposées par l'opposition, soit :

1^{ère} : Suspension de votre chef de cabinet

Il y a présomption d'innocence, et nous ne nous permettrons pas d'avoir un avis, tant que la justice de notre pays, en qui nous avons toute confiance, n'aura pas éclairci cette affaire. Vous avez suspendu votre chef de cabinet, pouvez-vous nous préciser si c'est avec ou sans salaire ?

2^{ème} : Site Internet de la ville

Sur le site Internet de la ville, on découvre une belle photo des élus, mais lorsqu'on regarde de plus près, aucun élu d'opposition n'y figure, pourquoi ?

Nous vous demandons de supprimer cette photo et de la remplacer par une autre où tous les élus, sans discrimination aucune, seront présents.

Depuis le dernier Conseil Municipal, vous avez fait un effort dans la liste nominative, vous avez mis quelques photos d'élus d'opposition, mais ni Mme BOUDER Annie ni M. LUBRANO Henri, ni Mme REYNAUD Aline ne sont photographiés, pourtant nous sommes tous des élus du peuple, au même titre que nous soyons de Gauche ou de Droite.

En réponse à la première, M. LE MAIRE indique appliquer les règles de la fonction publique, soit un maintien de 3 mois de salaires.

En réponse à la seconde, il propose aux élus de l'opposition concernés de se rendre au service de la communication, certains l'ont déjà fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Patrick BORÉ